



Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Ministère des Gouvernements locaux

**GUIDE SERVANT À LA PRÉSENTATION DES
RAPPORTS FINANCIERS MUNICIPAUX
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	1000
LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES MUNICIPALITÉS	1010
BUT ET APPLICATION	1020
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	1030
AJOUTS ET RÉVISIONS	1040
<u>COMPTABILITÉ ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS</u>	2000
BASE DE LA COMPTABILITÉ	2010
COMPTABILITÉ PAR FONDS	2020
CLASSIFICATION DES COMPTES	2030
OBJECTIFS DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS	2040
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	2050
CLÔTURE DE L'EXERCICE MUNICIPAL	2060
MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES	2070
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2080
EMPRUNT	2090
SOLDES INTERFONDS	2100
EXCÉDENTS / DÉFICITS DU FONDS DE FONCTIONNEMENT	2110
DISPOSITION TRANSITOIRES POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS PASSIFS	2120
FRAIS DE DISTRIBUTION D'EAU POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	2130
FONDS DE RÉSERVE	2140
<u>NORMES DE VÉRIFICATION</u>	3000
VÉRIFICATEUR ET NOMINATION	3010
RESPONSABILITÉS DU VÉRIFICATEUR	3020
RAPPORTS	3030
<u>ANNEXES - SECTION 4000</u>	4000
ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION	4010
ANNEXE B - LISTE DES LOIS ET LIEN AUX SITES WEB	4020
ANNEXE C - GUIDES ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DES GOUVERNEMENTS LOCAUX SUR L'ADOPTION DES NORMES DE CSP	4030
<u>PLAN COMPTABLE</u>	5000
INTRODUCTION	5010
CODIFICATION	5020
COMPTES ET NUMÉROS DES COMPTES	5030
<u>ÉTATS FINANCIERS-TYPE</u>	6000

INTRODUCTION

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES MUNICIPALITÉS

**Guide Servant À La Présentation Des
Rapports Financiers Municipaux**

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le contrôle des municipalités*, chapitre C-20, L.R.N.-B. 1973, la Commissaire aux affaires municipales prescrit, par les présentes, un guide révisé servant à la présentation des états financiers des municipalités et les organismes de services municipaux reliés de la province du Nouveau-Brunswick, à compter de maintenant.

Fait à Fredericton, Nouveau-Brunswick,
le 16 décembre 2011.

L' original signé par

Sylvie Levesque-Finn
Commissaire aux affaires municipales

BUT ET APPLICATION

La *Loi sur le contrôle des municipalités* du Nouveau-Brunswick autorise le (la) Commissaire aux affaires municipales à établir les systèmes de comptabilité et de présentation des rapports que doivent utiliser les municipalités de la province. Elle l'autorise aussi à exiger le respect des systèmes établis.

En vertu de cette autorité, le ministère a préparé ce guide de présentation des états financiers par les municipalités afin de définir les systèmes établis et d'aider les municipalités à respecter la *Loi sur le contrôle des municipalités* ainsi que les autres lois.

Conformité avec les systèmes établis et avec la *Loi sur les municipalités* et les autres lois, est la responsabilité du conseil municipal ou du conseil d'administration. Toute dérogation devra être divulguée aux états financiers.

Il est à noter que les mentions, dans le présent guide, de «municipalités» englobent les communautés rurales, les services publics, les commissions, les conseils, les associations, les corporations et autres entités auxquelles la loi s'applique spécifiquement ou qui appartiennent aux municipalités et/ou sont dirigées par celles-ci.

Les municipalités du N.-B. doivent adopter les normes comptable pour le secteur public effectif pour les fins d'année fiscales commençant le 1 janvier 2012 avec application rétroactif à l'année fiscale 1 janvier 2011.

Les informations supplémentaires requises dans les états financiers en raison de dispositions législatives et du système de présentations des rapports sont contenues dans ce manuel et sont en remplacement des déclarations de renseignements financiers qui ont été éliminés en 1988 en faveur des états financiers complets et standardisés.

L'objectif du guide de présentation des états financiers n'est pas d'être une source autorisée pour des principes comptables canadiens généralement reconnus. Les manuels du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et de l'Institut Canadien des comptables Agréés devraient être utilisés en tant que sources d'autorités d'orientation concernant la comptabilité et les rapports financiers pour les municipalités.

Ce manuel constitue plutôt une référence pour l'application des principes de comptabilités et d'exigences de présentation pour les municipalités du Nouveau-Brunswick, selon les systèmes établis en vertu de la *Loi sur le contrôle des municipalités*. C'est aussi un guide d'interprétation et d'application de certaines exigences d'autres lois touchant les opérations financières des municipalités du Nouveau-Brunswick. Il est présenté uniquement à titre de référence et de guide pour les exigences statutaires - pour les clauses habilitantes, il faudrait se reporter aux lois applicables.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette édition du *Guide de présentation des rapports financiers par les municipalités* devient effectif pour les périodes de déclaration commençant 1 janvier 2012, avec les états financiers comparatifs et les notes pour l'exercice de 2011. Les municipalités doivent adopter les normes de comptabilité et de présentation des rapports financiers contenues dans le présent guide. L'adoption hâtive est permise.

La dérogation au guide ou le non-respect de celui-ci peut être permis dans des circonstances spéciales, après l'adoption d'une résolution par le Conseil et l'approbation, du (de la) Commissaire aux affaires municipales.

Toute dérogation du présent guide ou non-respect de celui-ci doit être divulgué dans une note afférente aux états financiers qui indique si cette dérogation a été approuvée ou non.

AJOUTS ET RÉVISIONS

Le ministère des gouvernements locaux fournira des modifications à ce manuel de temps en temps comme jugé nécessaire.

Les utilisateurs sont invités à soumettre des commentaires concernant l'information contenue dans le présent guide ou à suggérer des éléments qui pourraient y être inclus. Le (la) Commissaire aux affaires municipales est chargé, en vertu de la *Loi sur le contrôle des municipalités*, d'établir des systèmes, mais toute suggestion visant à améliorer le système comptable et de présentation des rapports, ou à améliorer l'application des concepts de base, faciliterait ce processus.

COMPTABILITÉ ET PRÉSENTATION DES RAPPORTS

MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

Les états financiers doivent être préparés en conformité avec les normes de l'Institut canadien des comptables agréés énoncées dans le manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public (CSP). Lorsque le manuel du secteur public est silencieux, les auteurs des états financiers devraient s'appuyer sur la Partie II du manuel de l'Institut Canadien des comptables agréés (ICCA).

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Les méthodes comptables municipales dans la province du Nouveau-Brunswick sont fondées sur les concepts de la comptabilité par fonds. En termes généraux, cela signifie que les opérations municipales sont jugées de la même façon, à bien des égards, que les «fonds en fiducie» et que les opérations de chaque "fiducie" à l'intérieur de la municipalité sont inscrites dans les rapports comme entité distincte à l'intérieure du système global de comptabilité et de présentation des rapports de la municipalité. Les opérations générales des municipalités sont prévues au Fonds général, les services publics sont prévus au Fonds de service public pertinent, et les réserves sont des fonds distinctes.

La méthode de comptabilité par fonds exige que les activités de chaque fonds soient gérées et tenues comptes comme des entités distinctes. Chaque entité à l'intérieur de l'unité municipale globale aura des rapports et des dossiers distincts et autonomes, indiquant les revenus reçus, les dépenses engagées et la continuité des fonds propres, ou les ressources nettes de cette entité particulière.

Toutes les entités ou tous les fonds gérés par les représentants élus doivent être indiqués dans les états financiers annuels de la municipalité. Toute entité consolidée devrait être décrite dans les états financiers incluant un sommaire d'information financière pertinent comme les actifs, passifs, revenus et dépenses.

CLASSIFICATION DES COMPTES

Les revenus et les dépenses municipaux devront être classifiés conformément au tableau établi à la section 5000 «Plan comptable pour les municipalités du Nouveau-Brunswick» et dans la publication de Statistique Canada intitulée *Système d'information financière à l'usage des municipalités*.

OBJECTIFS DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Le système de comptabilité municipal doit permettre de :

- a) déterminer et de démontrer que les dispositions juridiques sont respectées,
- b) maintenir un système adéquat de contrôle interne,
- c) préparer les états financiers qui révéleront de façon équitable et exhaustive les opérations financières de la municipalité, conformément aux normes comptables du secteur public d'après le manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public et le guide servant à la présentation des rapports financiers municipaux du Nouveau-Brunswick.

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels de chaque municipalité devraient inclure, les états suivants :

- État consolidé de la situation financière
- État consolidé des résultats
- État consolidé de l'évolution de la dette nette
- État consolidé de flux de trésorerie
- Notes afférentes aux états financiers consolidés (voir états financiers- type)
 - 1) D'après les normes de CSP
 - 2) Informations supplémentaires
 - Réconciliation de l'excédent accumulé (transition seulement)
 - Réconciliation de l'excédent de l'année
 - Réconciliation de l'excédent/déficit du fonds de fonctionnement d'eau et d'égoutss
 - Conformité des emprunts à court terme
 - État de fonctionnement des filiales
 - Tableau de présentation sectorielle
 - Réconciliation du financement du déficit sur l'adoption du CSP
 - État des réserves d'après le règlement 97-145 de la *Loi sur les municipalités* et 96-11 de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*
 - Les activités et détails des investissements détenus
 - Certification des résolutions des transferts du/aux réserves

- Budget d'opération au budget CSP
- Frais de distribution d'eau d'après le règlement 81-95
- Annexe complémentaire des comptes de revenus et de dépenses des fonds de fonctionnement.

CLÔTURE DE L'EXERCICE MUNICIPAL

Les municipalités, les communautés rurales ainsi que toutes les régies et commissions qui sont assujetties à la *Loi sur le Contrôle des municipalités* auront le 31 décembre comme date de clôture de l'exercice à la fin de communication de l'information financière.

MODIFICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

Après l'adoption initiale aux normes du secteur public, la municipalité doit suivre « SP 2120 Modifications comptables » d'après les normes comptables du secteur public.

Si « SP 2120 Modifications comptables » permet l'application prospective, cette option est recommandée.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles devront être capitalisées, classifiées et amorties d'après le *Guide sur la comptabilité et l'inscription des immobilisations corporelles* approuvé et émis par le ministère des gouvernements locaux.

Les immobilisations achetées avec des fonds de fonctionnement doivent être indiquées au fonds de fonctionnement comme dépenses de capital du fonds (ou du budget) de fonctionnement et inscrites à la rubrique Services financiers.

Lors de l'achat de biens immobilisés devant être utilisés par deux unités municipales ou plus, ou par plus d'un fonds dans une municipalité en particulier, la pratique préférée est la suivante: une entité acquiert le bien immobilisé, fournit les fonds (y compris la dette, si cela s'applique), et facture l'autre entité ou les autres entités, pour l'utilisation du bien immobilisé.

Pour fin de comptabilité par fonds, les produits de cession doivent être comptabilisés dans le fonds de fonctionnement. Ces montants seront donc des éléments de rapprochement des rapports présentés selon les normes de CSP.

EMPRUNT

Les emprunts des municipalités sont soumis à la *Loi sur les municipalités* et la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*.

Les emprunts destinés à financer les affaires courantes du Fonds de fonctionnement général sont limités à quatre pour cent du budget de la municipalité pour l'année en cause, ou à cinq mille dollars, selon le plus élevé de ces deux montants.

Les emprunts destinés à financer les opérations des Fonds des services publics sont limités à cinquante pour cent des revenus budgétaires pour l'année en cause.

À cette fin, emprunt désigne tout type d'emprunt contracté auprès d'une institution financière (prêt, marge de crédit et découvert d'un compte bancaire inscrit dans le grand livre, même si le découvert est attribuable à des chèques en circulation).

Les notes afférentes aux états financiers annuels doivent indiquer si les emprunts pour les affaires courantes respectent ou non les limites prescrites.

Les emprunts temporaires destinés à financer un projet d'immobilisation pendant la phase de construction doivent être autorisés par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités. Ces emprunts doivent être l'équivalent du montant des dépenses réelles engagées, et remplacés par la dette à long terme lorsque le total des dépenses du projet est accumulé. Les emprunts à court terme à des fins d'immobilisation doivent être enregistrés au Fonds de capital plutôt qu'au Fonds de fonctionnement.

En vertu de l'article 10 de la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, l'autorisation accordée par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités pour un emprunt proposé, une émission de débentures ou une garantie de remboursement d'un emprunt ou d'une émission de débentures, n'ont aucun effet en ce qui concerne les sommes non dépensées, si les travaux ont été achevés à un coût inférieur au montant autorisé. De même, l'autorisation du Conseil est nulle si les travaux ne sont pas commencés dans les deux ans de la date de l'autorisation.

Les municipalités doivent divulguer dans leurs notes aux états financiers annuels leur conformité à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*.

SOLDES INTER FONDS

Un solde inter fonds en fin d'exercice doit être remboursé dans l'année suivante. Une exception sera permise afin de financer un projet d'immobilisations approuvé par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités jusqu'à ce qu'elle soit terminée. À la fin du projet, le compte inter fonds doit être remplacé par un financement permanent.

Les prêts inter fonds en circulation en fin d'exercice autres que ceux autorisés dans le but de financer des projets d'immobilisations approuvés noté ci-dessus, doivent être identifiés dans les états financiers, et les situations de non-conformité indiquées comme telles dans les notes.

EXCÉDENTS / DÉFICITS DES FONDS DE FONCTIONNEMENT

Les paragraphes 89(8) et 89(9) et 190.084(8) et 190.084(9) de la *Loi sur les municipalités* prévoient qu'un excédent ou déficit vérifié dans le fonds de fonctionnement général d'une municipalité ou d'une communauté rurale doit être inclus dans le budget de la deuxième année qui suit.

Les paragraphes 189(5) et 189(6) prévoient que les excédents ou déficits annuels des Fonds de services publics d'une municipalité, communauté rurale ou d'une commission d'eau et/ou d'égoutss doivent être inscrits dans un ou plusieurs budgets de fonctionnement pour les quatre années suivantes, à compter de la deuxième année qui s'ensuit.

Les paragraphes 15.7(6) et 15.7(7) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* prévoient qu'un excédent ou déficit d'une commission de déchets solides doit être inclus dans le budget de la deuxième année qui suit.

L'excédent ou le déficit du fonds de fonctionnement est déterminé comme étant le solde des revenus sur les dépenses pour l'année en cours, après ajustements pour : les immobilisations corporelles, y compris l'amortissement et le produit de cession; le remboursement de la dette; les transferts des/aux réserves et entre les fonds; les provisions de financement transitoire pour avantages postérieurs à l'emploi et le report de l'excédent ou déficit de l'avant-dernière année (voir « La réconciliation de l'excédent annuel » note dans les états financiers type.

L'excédent ou le déficit du Fonds général de fonctionnement doit être égal à l'excédent ou au déficit de l'exercice courant et de l'exercice précédent.

Les états financiers devraient divulguer, par voie d'une note afférente, les années d'origine du montant de l'excédent/déficit accumulé des fonds de fonctionnement des services publics pour permettre aux lecteurs d'identifier le méthode utilisée pour l'élimination de l'excédent/déficit de des années antérieures.

DISPOSITION TRANSITOIRES POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS PASSIFS

Les passif en date du 31 décembre 2011 pour les charges non comptabilisés/non financés antérieurement, doit être prévu dans les budgets de fonctionnement des municipalités, à partir de 2013, de la façon suivante :

- a) Les obligations au titre des prestations de pension constituées doivent être financées conformément aux exigences définies dans la *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick* et les règlements y afférents.
- b) Les avantages sociaux futurs non acquis des employés doivent être financés selon la comptabilisation au décaissement.
- c) Les avantages sociaux futurs acquis des employés doivent être financés comme suit :
 - i. sur la moins longue de ces périodes :
 - a) sept exercices financiers;et
 - b) le nombre d'exercices financiers indiqué dans les prévisions du flux de trésorerie établies par l'actuaire pour les charges à payer;
 - ou
 - ii. sur le nombre d'exercices financiers approuvé par le commissaire aux affaires municipales.

La politique de financement adoptée doit être divulguée dans les notes afférentes aux états financiers annuels. Les montants prévus pour le financement seront inclus dans les éléments de rapprochement afin de déterminer les surplus ou les déficits des fonds de fonctionnement.

FRAIS DE DISTRIBUTION D'EAU POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Le Règlement 81-195 de la *Loi sur les municipalités* autorise une municipalité à imputer au service de protection contre les incendies une partie de ses frais de distribution d'eau.

www.gnb.ca/0062/PDF-regs/81-195.pdf

Les méthodes permises pour le calcul du transfert et les dépenses admissibles sont définis par le règlement. Le plan comptable du présent guide (section 5000) inclus une deuxième colonne dans la section des comptes de services d'eau et d'égouts. Les comptes qui ne qualifient pas doivent être identifiés pour être inclus dans le calcul.

Le montant réel des frais de distribution d'eau imputés au Fonds général des revenus ne peut excéder le maximum établi par le Règlement 81-195.

La méthode utilisée pour déterminer le transfert devrait être identifiée dans les notes afférentes aux états financiers.

FONDS DE RÉSERVE

Création et types

Conformément à l'article 90, 190.085 et au paragraphe 189(7) de la *Loi sur les municipalités* et 15.7(8) de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* les municipalités, les communautés rurales, les commissions d'eau et d'égoutss et les commissions de déchets solides peuvent créer et approvisionner un fonds de réserve de fonctionnement et un fonds de réserve d'immobilisations du fonds général ou du fonds des services publics. Les modalités régissant la création et la gestion des fonds de réserve sont définies dans les Règlements 97-145 de la *Loi sur les municipalités* et 96-11 de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*.

<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/M-22.pdf>

<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cr/97-145.pdf>

<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/C-6.pdf>

<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cr/96-11.pdf>

Transfert des et aux fonds

La création, l'approvisionnement et les retraits des fonds de réserve doivent être effectués par voie de résolution. Les résolutions doivent être adoptées avant le 31 décembre de l'année civile et elles doivent indiquer le fonds visé et le montant versé ou retiré.

Les transferts du fond de réserve de capital doivent être transférés directement au fonds de capital (au lieu d'écoulement à travers le fond de fonctionnement et puis au fond du capital comme un transfert en vertu des services fiscaux).

Désignation des fonds

Autre que l'identification des fonds de réserve à laquelle les fonds doivent être transférés, le Conseil ne doit pas désigner des sommes d'argent dans les réserves pour être utilisés à des fins spécifiques.

NORMES D' AUDIT

AUDITEUR ET NOMINATION

En vertu de la *Loi sur les municipalités*, seules les personnes en mesure d'effectuer un audit satisfaisant, et plus précisément les comptables agréés et les comptables généraux accrédités, peuvent généralement être nommés auditeurs [paragraphe 82(1)]. Le ministre peut, en vertu de la loi, révoquer la nomination d'un auditeur qui n'est pas capable de faire une audit satisfaisant ou qui omet autrement de la faire.

Si un conseil néglige de nommer un auditeur, ou que la nomination d'un auditeur est révoquée par le ministre, ce dernier peut en désigner un à la municipalité et celle-ci doit payer les frais et honoraires de l'auditeur nommé.

Un membre du Conseil ne peut pas être nommé auditeur pendant la durée de son mandat; le mandat désigne la période prenant fin le quatrième lundi du mois de mai après les élections quadriennales suivantes.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR

L'auditeur exerce les fonctions prescrites par les règlements et par le Conseil. Ces fonctions comprennent la préparation d'un audit et d'un rapport de l'auditeur pour tous les comptes et tous les fonds, conformément aux normes canadiennes d'audit généralement acceptées.

L'auditeur doit se familiariser avec les diverses lois touchant les municipalités, ainsi qu'avec les normes du présent guide, avant d'effectuer l'audit. Les lois provinciales qui touchent de façon particulière les auditeurs municipaux sont énumérées à l'annexe B de la présente partie du guide.

L'annexe A de la présente partie comprend une liste de certains éléments que le ministère recherche lors de l'étude des audits annuels soumis; la liste doit servir uniquement de référence. Elle ne doit pas être considérée comme un guide officiel des normes, des lois et des règlements. Les auditeurs peuvent donc consulter la liste durant les audits pour reconnaître les aspects à évaluer.

RAPPORTS

L'auditeur doit terminer son audit annuel pour le premier mars et dans les dix jours qui suivent, il doit envoyer au ministre deux copies des états financiers vérifiés ainsi qu'une copie du rapport de l'auditeur. Voir référence aux paragraphes 82 (3) et 82 (4) de la *Loi sur les municipalités*.

L'auditeur doit également fournir au ministre des copies de lettres d'audit ou de recommandations, le cas échéant, remises à la municipalité au cours de l'année, ainsi que les détails d'assurance de cautionnement exigée en vertu de la loi.

Bien qu'il incombe à chaque municipalité de respecter les lois et règlements touchant les municipalités, l'auditeur a également l'obligation de signaler les situations où les états financiers peuvent révéler des activités qui ne sont pas conformes aux normes.

ANNEXES - SECTION 4000

ANNEXE A
LISTE D' AUDIT

Cette liste doit servir uniquement de référence. Elle ne doit pas être considérée comme un guide officiel des normes, des lois et des règlements. Les auditeurs peuvent donc la consulter durant les audits pour reconnaître les aspects à évaluer.

1. Les soldes entre les fonds sont-ils conformes?
2. Une note afférente indique-t-elle si les comptes inter fonds respectent ou non les limites?
3. La Commission des emprunts de capitaux par les municipalités (CECM) a-t-elle autorisé un emprunt à court terme au Fonds de capital?
4. Une note afférente indique-t-elle que l'emprunt à court terme au Fonds de capital a ou n'a pas été autorisé?
5. Une note afférente indique-t-elle que la dette au Fonds de capital a ou n'a pas été autorisée?
6. La dette à long terme correspond-t-elle au montant indiqué dans les dossiers de la CECM?
7. L'emprunt au Fonds général de capital durant l'année respecte-il la limite de 2 p. 100 de l'assiette fiscale? La dette totale non remboursée au Fonds général de capital et d'emprunt respecte-elle la limite de 6 p. 100 de l'assiette fiscale?
8. L'actif à court terme du fonds de capital dépasse-t-il le passif à court terme? Si oui, avez-vous joint une justification?
9. L'emprunt bancaire au Fonds de fonctionnement respecte-t-il la limite de 4 p. 100 (général) ou de 50 p. 100 (services publics) du budget de fonctionnement pour l'année?
10. Une note afférente aux états indique-t-elle que l'emprunt au Fonds de fonctionnement respecte ou ne respecte pas la limite?
11. Les montants du mandat et de la subvention sans condition sont-ils exacts?

12. Les états indiquent-ils un virement de l'excédent / du déficit de la 2^e année précédente aux opérations de l'année courante et au Fonds des services publics, la base de ce montant?
13. Les recettes provenant des cessions d'immobilisations, le cas échéant, sont-elles inscrites comme revenu de fonctionnement ou comme fonds utilisés pour l'acquisition d'autres immobilisations durant l'année?
14. Les dépenses au Fonds des services d'eau et d'égouts sont-elles réparties entre le système d'eau et le système d'égouts?
15. Le montant des frais de distribution d'eau est-il conforme au règlement?
16. Le montant des virements au Fonds de réserve sont-ils conformes au règlement?
17. Les virements aux ou des fonds de réserves sont-ils fait par résolution du conseil avant le 31 décembre et spécifiant les montants?
18. Les soldes des fonds de réserve pour le fonctionnement respectent-ils la limite de 5% des dépenses de l'année précédente?
19. Les copies des résolutions du conseil sont-elles disponibles pour être inclus dans les états financiers?
20. L'utilisation des Fonds de réserve au cours de l'année, le cas échéant, est-elle conforme aux buts du Fonds de réserve?
21. Les états fournissent-ils tous les renseignements détaillés concernant les opérations aux Fonds de réserve, y compris le maintien des fonds propres et la nature des investissements?
22. Les sommes du Fonds de réserve sont-elles investies conformément à la *Loi sur les fiduciaires*?
23. Les états financiers indiquent-ils les montants budgétaires et les montants comparatifs de l'année précédente?

24. Les comptes indiqués comme ayant été reportés de l'année précédente correspondent-ils aux soldes de clôture indiqués dans les états financiers de l'année précédente?
25. Les états financiers révèlent-ils des opérations ou soldes inhabituels qui ne sont pas expliqués suffisamment?
26. Les états financiers sont-ils présentés selon le format général et le style de l'exemple qui figure dans le Guide?
27. Une copie de la lettre de recommandation ou d'audit, le cas échéant, est-elle jointe aux états financiers soumis au ministère?
28. Les points soulevés par le ministère dans son examen des états financiers des années précédentes ont-ils été résolus? Les états financiers actuels ont-ils été modifiés?

ANNEXE B

LISTE DES LOIS ET LIEN AUX SITES WEB

1. *Loi sur les municipalités* (et règlements)
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/M-22.pdf>
2. *Loi sur le contrôle des municipalités*
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/C-20.pdf>
3. *Loi sur l'aide aux municipalités*
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/M-19.pdf>
4. *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/M-20.pdf>
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowTdm/cs/M-20//>
5. *Loi sur la Corporation de financement des municipalités*
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/C-24.pdf>
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowTdm/cs/N-6.2//>
6. *Loi sur les débetures émises par les municipalités*
<http://laws.gnb.ca/fr/ShowPdf/cs/M-21.pdf//>
7. *Loi sur l'assainissement de l'environnement*
<http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/C-6.pdf>

ANNEXE C

GUIDES ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DES GOUVERNEMENTS LOCAUX SUR L'ADOPTION DES NORMES DE CSP

Immobilisations corporelles

1. Guide du Nouveau-Brunswick pour la comptabilité et l'inscription des immobilisations corporelles - septembre 2010
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/GuideComptabiliteInscriptionImmobilisationsCorporellesSeptembre2010.pdf>
 - a. Annexe A – Catégories d'actif, seuils, durées de vie utile
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/CategoriesActifSeuilsDureesVieUtile.pdf>
 - b. Annexe B – Extraits du manuel CCSP de l'ICCA
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/ExtraitsManuelCCSP-ICCA.pdf>
2. Coûts de remplacement communs 2010 pour les municipalités au N.-B. - février 2011
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/2010CommonReplacementCosts-CoutsRemplacementCommuns2010.pdf>
3. Conseils pour les municipalités restructurées - février 2011
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/ConseilsMunicipalitesRestructureesFevrier2011.pdf>
4. Politique d'immobilisations corporelles type - septembre 2010
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/PolitiqueImmobilisationCorporellesTypeSeptembre2010.pdf>
5. Conseils sur les routes désignées et les contributions aux organisations
Entités contrôlées
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/ConseilsRoutesDesigneesContributionsOrganisations.pdf>

Entités Contrôlées

6. Document sommaire sur les entités contrôlées - septembre 2010

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/DocumentSommaireEntiteControleesSeptembre2010.pdf>

a. Annexe A – Détermination de l'existence du contrôle

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/gouvernements_locaux/financiers/content/financiere.html

b. Annexe B – Extraits du manuel CCSP de l'ICCA

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/ExtraitsManuelCCSP-ICCA.pdf>

7. Conseils portant sur les commissions de gestion des déchets solides, les commissions d'aménagement et les zones d'amélioration des affaires

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/ConseilsPortantGestion.pdf>

Charges à payer

8. Document sommaire pour la régularisation des charges à payer - février 2011

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/DocumentSommaireChargesPayerFevrier2011.pdf>

Présentation des états financiers

9. Première application par les organismes publics - mai 2011

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/lg-gl/pdf/PSAB-CCSP/PremiereApplicationOrganismesPublics.pdf>

PLAN COMPTABLE

INTRODUCTION

Le plan comptable est tiré de la publication fédérale «**Un système d'information financière à l'usage des municipalités**». Il est recommandé de consulter cette publication pour une explication des concepts que comporte la préparation d'un plan comptable.

Le plan comptable présenté dans les pages suivantes est le minimum requis pour les municipalités du Nouveau-Brunswick, bien que bon nombre de municipalités n'utiliseront pas tous les comptes indiqués. Dans la plupart des cas, il faudra d'autres précisions, sous forme de comptes complémentaires, afin de fournir aux municipalités l'information dont elles ont besoin, et de les aider à préparer leur budget, leurs rapports internes et autres documents. Dans la classification des dépenses, par exemple, des comptes détaillés de dépenses de fonctionnement seraient exigés pour les postes comme les salaires, les avantages sociaux, le téléphone, l'assurance, etc. Ce plan présente un format uniforme à toutes les municipalités et pour tous les rapports et documents de fins générales; on demande aux municipalités de préparer les états financiers annuels soumis au ministère suivant le plan comptable présenté.

CODIFICATION

Le plan comptable utilise un système de codification à cinq chiffres suivant la méthode utilisée dans le «Système d'information financière à l'usage des municipalités»; le premier chiffre identifie le système - revenus, dépenses, immobilisations, passif et fonds propres tandis que les chiffres suivants servent à indiquer les catégories ou regroupements importants dans chaque système, suivies de diverses précisions.

Les municipalités ne sont pas tenues d'utiliser le système de numérotation indiquée, c'est un système logique et séquentiel qui constitue une méthode uniforme de présentation des comptes qui servira à produire les rapports externes et à établir le lien entre les comptes et les formules budgétaires. Dans la pratique, il faudrait apporter des modifications pour éviter d'avoir à utiliser, dans le cas des plus petits systèmes, huit, dix chiffres ou plus afin de prévoir les comptes détaillés tels que les dépenses et revenus de fonctionnement, par exemple relativement à l'assurance ou au téléphone.

COMPTES ET NUMÉROS DES COMPTES

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
REVENUS

1.1.0.0.0. TAXES LOCALES

- 1.1.1.0.0. Imposition foncière
- 1.1.2.0.0. Cotisations spéciales
 - 1.1.2.1.0. Biens immobiliers (Taxe d'amélioration locale)
 - 1.1.2.2.0. Autre (précisez)

1.3.0.0.0. SERVICES RENDUS À D'AUTRES GOUVERNEMENTS

- 1.3.1.0.0. Autres municipalités
 - 1.3.1.2.0. Services de protection
 - 1.3.1.2.1. Police
 - 1.3.1.2.4. Incendies
 - 1.3.1.2.5. Mesures d'urgence
 - 1.3.1.2.9. Autre (précisez)
 - 1.3.1.3.0. Services de transport
 - 1.3.1.4.0. Services d'hygiène
 - 1.3.1.7.0. Services récréatifs et culturels
 - 1.3.1.8.0. Autre (précisez)
- 1.3.2.0.0. Province du Nouveau Brunswick
 - 1.3.2.2.0. Services de protection
 - 1.3.2.2.3. Police
 - 1.3.2.2.4. Incendies (au district de services locaux)
 - 1.3.2.2.5. Mesures d'urgence
 - 1.3.2.2.8. Autre (précisez)
 - 1.3.2.3.0. Services de transport
 - 1.3.2.3.3. Chemins et rues (_____Km de voie)
 - 1.3.2.3.5. Éclairage de rue
 - 1.3.2.3.6. Services relatifs à la circulation
 - 1.3.2.3.9. Autre (précisez)
 - 1.3.2.4.0. Services d'hygiène
 - 1.3.2.5.0. Autre (précisez)

1.4.0.0.0. VENTE DE SERVICES (aux résidents et sociétés)

- 1.4.1.0.0. Services d'administration générale
- 1.4.2.0.0. Services de protection
 - 1.4.2.1.0. Services de police
 - 1.4.2.1.3. Frais d'escorte et frais de services personnels
 - 1.4.2.1.9. Vente d'article non réclamés
 - 1.4.2.4.0. Services d'incendie
 - 1.4.2.4.3. Avertisseurs d'incendie
 - 1.4.2.4.9. Autres (précisez)
- 1.4.3.2.0. Transports routiers

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
REVENUS

- 1.4.3.2.5. Éclairage des rues
- 1.4.3.2.7. Stationnement: compteurs, terrain, garage.
- 1.4.3.2.9. Autres (précisez)
- 1.4.3.5.0. Transport public
- 1.4.4.0.0. Services d'hygiène
- 1.4.4.3.0. Déchets solides
- 1.4.4.3.2. Enlèvement des déchets solides
- 1.4.4.3.9. Recyclage de produits
- 1.4.6.0.0. Services d'urbanisme
- 1.4.7.0.0. Services récréatifs et culturels
- 1.4.7.1.2. Centres communautaires
- 1.4.7.1.3. Piscines, plages, ports de plaisance
- 1.4.7.1.4. Terrain de golf
- 1.4.7.1.5. Patinoire et aréna
- 1.4.7.1.6. Parcs d'amusement
- 1.4.7.1.8. Parcs et terrains de jeux
- 1.4.7.1.9. Autres service récréatif (précisez)
- 1.4.7.2.0. Centres et installations culturels
- 1.4.7.2.9. Autres service culturel (précisez)

- 1.5.0.0.0. AUTRES REVENUS-PROPRESSOURCES**
- 1.5.1.0.0. Licences et permis
- 1.5.1.1.0. Professionnels
- 1.5.1.2.0. Commerciaux
- 1.5.1.3.0. Exploitation de lieux d'amusement
- 1.5.1.4.0. Taxi
- 1.5.1.5.0. Voiture de livraison
- 1.5.1.6.0. Animaux
- 1.5.1.7.0. Permis de construction
- 1.5.1.7.1. Plomberie
- 1.5.1.7.2. Cassage de pavage
- 1.5.1.7.3. Construction (bâtiment, etc.)
- 1.5.1.7.4. Autres (préciser)
- 1.5.1.8.0. Autres permis de construction et démolition
- 1.5.1.9.0. Autres (bicyclette, etc.)
- 1.5.2.0.0. Amendes
- 1.5.2.1.1. Parcomètres
- 1.5.2.1.3. Arrêté municipal
- 1.5.2.1.9. Autres (précisez)
- 1.5.3.0.0. Loyers
- 1.5.3.1.0. Ouvrages de génie

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
REVENUS

- 1.5.3.1.9. Loyers - Autres
- 1.5.3.2.0. Bâtiments
 - 1.5.3.2.1. Marché
 - 1.5.3.2.9. Autres (précisez)
- 1.5.3.4.0. Machines et équipement
- 1.5.3.5.0. Terrain
 - 1.5.3.5.1. Redevance des terrains pour roulottes
 - 1.5.3.5.9. Autres terrains
 - 1.5.3.9.0. Autres (précisez)
- 1.5.4.0.0. Concessions, etc.
- 1.5.5.0.0. Profits sur placements
 - 1.5.5.1.0. Intérêts sur placements
 - 1.5.5.2.0. Intérêts sur prêts et avances
 - 1.5.5.3.0. Profits à la vente de placements
 - 1.5.5.4.0. Primes et change
 - 1.5.5.9.0. Autres (précisez)
- 1.5.8.0.0. Frais aux usagers
 - 1.5.8.1.0. Collection et évacuation des déchets solides
- 1.5.9.0.0. Divers
 - 1.5.9.1.0. Commissions
 - 1.5.9.2.0. Contributions (cadeaux, dons, etc.)
 - 1.5.9.9.0. Autre (précisez)

- 1.6.0.0.0. TRANSFERTS INCONDITIONNELS EN PROVENANCE D'AUTRES GOUVERNEMENTS**
 - 1.6.1.0.0. Gouvernement fédéral
 - 1.6.2.0.0. Gouvernements provinciaux
 - 1.6.2.1.0. Subvention sans condition (*Loi sur l'aide aux municipalités*)
 - 1.6.2.2.0. Partage du revenu d'amendes avec les municipalités
 - 1.6.2.3.0. Autre (précisez)
 - 1.6.3.0.0. Gouvernements municipaux

- 1.7.0.0.0. GOUVERNEMENTS**
 - 1.7.1.0.0. Gouvernement fédéral
 - 1.7.2.0.0. Organismes du gouvernement fédéral
 - 1.7.5.0.0. Provincial
 - 1.7.5.2.0. Services de protection
 - 1.7.5.2.1. Police
 - 1.7.5.2.4. Incendie
 - 1.7.5.2.5. Mesures d'urgence
 - 1.7.5.2.5.2. Lutte contre l'inondation

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
REVENUS

- 1.7.5.2.5.3 Lutte contre les sinistres
- 1.7.5.2.9. Autres (précisez)
- 1.7.5.3.0. Services relatifs aux transports
- 1.7.5.3.2. Routes
- 1.7.5.3.9. Autres (précisez)
- 1.7.5.6.0. Service de mise en valeur du territoire
- 1.7.5.6.2. Tourisme
- 1.7.5.6.9. Autre (précisez)
- 1.7.5.7.0.. Service récréatif et culturel
- 1.7.5.7.1. (précisez)
- 1.7.5.9.0. Autre (précisez)
- 1.7.6.0.0. Organismes du gouvernement provincial, etc.
- 1.7.6.1.0. (précisez).....

1.8.0.0.0. TRANSFERTS CONDITIONNELS

- 1.8.1.0.0. Précisez.....

1.9.0.0.0. AUTRES TRANSFERTS

- 1.9.1.0.0. Transferts de réserves et allocations propres
- 1.9.1.1.0. Surplus d'avant-dernière année
- 1.9.1.1.1. Surplus d'avant-dernière année – collection et évacuation des déchets solides soutenues par des frais aux usagers
- 1.9.1.2.0. Fonds de réserve fonctionnement
- 1.9.1.4.0. Autre (précisez)
- 1.9.2.0.0. Transferts en provenance d'autres fonds
- 1.9.2.1.0. Fonds d'amortissement
- 1.9.2.2.0. Fonds des services publics
- 1.9.2.9.0. Autres (précisez)
- 1.9.3.0.0. Propres organismes, administrations, etc.
- 1.9.3.1.0. Précisez
- 1.9.9.0.0. Autres
- 1.9.9.1.0. Ajustement pour paiements versés en remplacement d'impôt foncier- PVRI
- 1.9.9.2.0. Précisez

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

2.1.0.0.0.	SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2.1.1.0.0.	Services législatifs
2.1.1.1.0.	Maire: Personnel
2.1.1.1.9.	Maire: Autre
2.1.1.3.0.	Conseillers: Personnel
2.1.1.3.9	Conseillers: Autre
2.1.1.4.0.	Colloques sur le développement
2.1.1.9.0.	Autres frais législatifs
2.1.2.0.0.	Administration générale
2.1.2.1.0.	Administration
2.1.2.1.1.	Gérant, administrateur, etc. : Personnel
2.1.2.1.1.1	Gérant administrateur, etc. : Autres
2.1.2.1.2.	Greffier : Personnel
2.1.2.1.2.1	Greffier : Autres
2.1.2.1.3.	Responsable du personnel : Personnel
2.1.2.1.3.1	Responsable du personnel : Autres
2.1.2.1.4.	Immeuble à bureau
2.1.2.1.5.	Avocat
2.1.2.1.9.	Autres services administratifs
2.1.2.2.0.	Gestion des finances
2.1.2.2.1.	Administration : Personnel
2.1.2.2.1.1	Administration : Autres
2.1.2.2.2.	Comptabilité : Personnel
2.1.2.2.2.1	Comptabilité : Autres
2.1.2.2.4.	Contrôle budgétaire
2.1.2.2.5.	Vérification externe : Honoraires
2.1.2.2.5.1.	Vérification externe : Service de comptabilité
2.1.2.2.6.	Achats : Personnel
2.1.2.2.6.1	Achats : Autres
2.1.2.2.9.	Autre e gestion des finances
2.1.2.5.0.	Services communs
2.1.2.5.2.	Rapports municipaux
2.1.2.5.9.	Formation et perfectionnement
2.1.2.6.0	Coûts reliés à l'évaluation
2.1.2.7.0.	Autres (précisez)
2.1.2.9.0.	Autres administration générale
2.1.9.0.0.	Autres services d'administration générale
2.1.9.2.0.	Congrès et délégations
2.1.9.3.0.	Primes d'assurance responsabilité publique
2.1.9.5.0.	Subventions à des organismes
2.1.9.5.1.	Sportifs

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

2.1.9.5.2.	Culturels
2.1.9.5.3.	Éducatifs
2.1.9.5.9.	Autres (précisez)
2.1.9.9.0.	Autres services généraux
2.2.0.0.0.	SERVICES DE PROTECTION
2.2.1.0.0.	Services de police
2.2.1.2.0.	Administration : Personnel
2.2.1.2.9.	Administration : Autres
2.2.1.3.0.	Services d'enquêtes criminelles : Personnel
2.2.1.3.9.	Services d'enquêtes criminelles : Autres
2.2.1.4.0.	Circulation : Personnel
2.2.1.4.9.	Circulation : Autres
2.2.1.5.0.	Formation des agents de police : Personnel t
2.2.1.5.9.	Formation des agents de police : Autres
2.2.1.6.0.	Postes et autres bâtiments de police
2.2.1.7.0.	Véhicules de police
2.2.1.8.0.	Détention et garde des prisonniers
2.2.1.9.0.	Engagement par contrat
2.2.1.9.1.	G.R.C.
2.2.1.9.2.	En collaboration avec une autre municipalité
2.2.1.9.3.	Province du Nouveau Brunswick
2.2.1.9.9.	Autres (précisez)
2.2.4.0.0.	Protection contre l'incendie
2.2.4.1.0.	Administration : Personnel
2.2.4.1.9.	Administration : Autres
2.2.4.2.0.	Brigade de pompiers : Personnel
2.2.4.2.9.	Brigade de pompiers : Autres
2.2.4.3.0.	Avertisseurs d'incendie
2.2.4.4.0.	Enquêtes et prévention des incendies
2.2.4.5.0.	Coût de l'eau (Règlement 81-195)
2.2.4.6.0.	Formation et perfectionnement : Personnel
2.2.4.6.9.	Formation et perfectionnement : Autres
2.2.4.7.0.	Poste et autres bâtiments
2.2.4.8.0.	Matériel et équipement d'incendie
2.2.4.9.0.	Autres (précisez)
2.2.5.0.0.	Mesures d'urgence
2.2.5.2.0.	Lutte contre les inondations
2.2.5.3.0.	Lutte contre les sinistres
2.2.5.4.0.	Services de premiers soins et ambulance
2.2.5.5.0.	Formation et perfectionnement

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

- 2.2.9.0.0. Autres services de protection
- 2.2.9.2.0. Inspection de protection
- 2.2.9.2.1. Inspection de construction
- 2.2.9.2.1.1 Inspection de construction : Autres
- 2.2.9.2.3. Inspection de plomberie
- 2.2.9.2.3.1 Inspection de plomberie : Autres
- 2.2.9.2.9. Autres Inspection (précisez)
- 2.2.9.3.0. Contrôle des animaux et des insectes nuisibles : Personnel
- 2.2.9.3.9. Contrôle des animaux et des insectes nuisibles : Autres
- 2.2.9.5.0. Formation et perfectionnement
- 2.2.9.6.0. Le sauvetage étranger à un incendie
- 2.2.9.9.0. Autre services de protection (précisez)

2.3.0.0.0. SERVICES RELATIFS AUX TRANSPORTS

- 2.3.1.0.0. Services communs
- 2.3.1.1.0. Administration : Personnel
- 2.3.1.1.0.1 Administration : Autres
- 2.3.1.1.2. Formation et perfectionnement
- 2.3.1.2.0. Services de génie : Personnel
- 2.3.1.2.9. Services de génie : Autres
- 2.3.1.3.0. Matériel général
- 2.3.1.5.0. Ateliers, chantiers et autres bâtiments : Personnel
- 2.3.1.5.9. Ateliers, chantiers et autres bâtiments : Autres
- 2.3.1.6.0. Recherche, planification et dessin : Personnel
- 2.3.1.6.9. Recherche, planification et dessin : Autres
- 2.3.1.9.0. Autres (précisez)
- 2.3.2.0.0. Transport routier
- 2.3.2.1.0. Administration : Personnel
- 2.3.2.1.9. Administration : Autres
- 2.3.2.2.0. Génie civil, planification, surveillance : Personnel
- 2.3.2.2.9. Génie civil, planification, surveillance : Autres
- 2.3.2.3.0. Chemins et rues
- 2.3.2.3.1. Entretien d'été – Municipalité : Personnel
- 2.3.2.3.2. Entretien d'été – Municipalité : Autres
- 2.3.2.3.2.1 Entretien d'été – contrat privé
- 2.3.2.3.2.2 Entretien d'été – Ministère des transports : spécifiez Km de voie
- 2.3.2.3.3. Trottoirs
- 2.3.2.3.4. Fossés de drainage et ponceaux
- 2.3.2.3.5. Égoutts pluviaux
- 2.3.2.3.6. Nettoyage et arrosage des rues
- 2.3.2.3.7. Enlèvement de la neige et de la glace – Municipalité : Personnel

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

- 2.3.2.3.8. Enlèvement de la neige et de la glace – Municipalité : Autres
- 2.3.2.3.8.1 Enlèvement de la neige et de la glace : contrat privé
- 2.3.2.3.8.2 Enlèvement de la neige et de la glace - Ministère des transports :
spécifiez Km de voie _____
- 2.3.2.3.9. Autres (précisez)
- 2.3.2.4.0. Ponts, viaduc, chaussées et échangeurs : Personnel
- 2.3.2.4.9. Ponts, viaduc, chaussées et échangeurs : Autres
- 2.3.2.5.0. Éclairage de rues
- 2.3.2.6.0. Services relatifs à la circulation
- 2.3.2.6.1. Plaques de nom des rues
- 2.3.2.6.2. Traçage des voies de circulation
- 2.3.2.6.3. Numérotage des maisons
- 2.3.2.6.4. Signaux de circulation
- 2.3.2.6.5. Signaux de passages à niveau
- 2.3.2.6.6. Passages pour piétons
- 2.3.2.6.9. Autres (précisez)
- 2.3.2.7.0. Stationnement
- 2.3.2.7.1. Parcomètres
- 2.3.2.7.2. Stationnement hors rue
- 2.3.2.7.9. Autres (précisez)
- 2.3.3.0.0. Transport aérien
- 2.3.5.0.0. Transport public
- 2.3.9.0.0. Autres services relatifs aux transports

2.4.0.0.0. SERVICES D'HYGIÈNE

- 2.4.3.0.0. Enlèvement des déchets solides
- 2.4.3.1.0. Administration : Personnel
- 2.4.3.1.9. Administration : Autres
- 2.4.3.2.0. Enlèvement des déchets solides : Personnel
- 2.4.3.2.5. Collection et évacuation des déchets solides – soutenues par les frais aux usagers
- 2.4.3.2.9. Enlèvement des déchets solides : Autres
- 2.4.3.3.0. Site d'enfouissement des déchets solides : Personnel
- 2.4.3.3.9. Site d'enfouissement des déchets solides
- 2.4.3.5.0. Formation et perfectionnement
- 2.4.3.9.0. Autre moyen de destruction des déchets (recyclage)
- 2.4.3.9.5. Autre moyen de destruction des déchets (recyclage) soutenus par les frais aux usagers
- 2.4.9.0.0. Autres services d'hygiène

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

2.5.0.0.0. SERVICES DE SANTÉ PUBLIQUE ET SERVICES SOCIAUX

- 2.5.1.0.0. Santé publique
- 2.5.1.6.0. Cimetières
- 2.5.1.8.0. Clinique de santé publique
- 2.5.1.9.0. Autres (précisez)

2.6.0.0.0. SERVICES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.6.1.0.0. Urbanisme
 - 2.6.1.1.0. Commission d'urbanisme (de district ou consultative)
 - 2.6.1.2.0. Administration : Personnel
 - 2.6.1.2.9. Administration : Autres
 - 2.6.1.3.0. Recherche et planification (études, etc.)
 - 2.6.1.9.0. Autres (précisez)
- 2.6.2.0.0. Mise en valeur du territoire
 - 2.6.2.2.0. Remembrement foncier et réserve foncière
 - 2.6.2.3.0. Travaux de rénovation urbain
 - 2.6.2.4.0. Embellissement et amélioration de terrains
 - 2.6.2.9.0. Autres aménagements communautaires
- 2.6.3.0.0. Logement
- 2.6.4.0.0. Mise en valeur des richesses naturelles
- 2.6.4.5.0. Enlèvement et plantation d'arbres
- 2.6.5.0.0. Commissariats de développement régionaux
- 2.6.5.0.5. Commissariats des édifices régionaux
- 2.6.6.0.0. Parcs et commissariats industriels
- 2.6.9.0.0. Autres services d'urbanisme, d'aménagement et de mise en valeur du territoire
 - 2.6.9.1.0. Tourisme
 - 2.6.9.1.1. Bureau de tourisme
 - 2.6.9.1.2. Camps touristes, parcs, etc.
 - 2.6.9.1.3. Promotion touristiques
 - 2.6.9.1.4. Conservation d'énergie : Personnel
 - 2.6.9.1.5. Conservation d'énergie : Autres
 - 2.6.9.1.9. Autres services touristiques
 - 2.6.9.2.0. Réceptions
 - 2.6.9.3.0. Marchés
 - 2.6.9.4.0. Formation et perfectionnement
 - 2.6.9.9.0. Autres (éclairage décoratif, etc.)

2.7.0.0.0. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 2.7.1.0.0. Services récréatifs
 - 2.7.1.1.0. Administration : Personnel

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

2.7.1.1.9.	Administration : Autres
2.7.1.2.0.	Centres et salles communautaires : Personnel
2.7.1.2.9.	Centres et salles communautaires : Autres
2.7.1.3.0.	Piscines, plages, marinas : Personnel
2.7.1.3.9.	Piscines, plages, marinas : Autres
2.7.1.4.0.	Terrains de golf : Personnel
2.7.1.4.9.	Terrains de golf : Autres
2.7.1.5.0.	Patinoires et arénas : Personnel
2.7.1.5.9.	Patinoires et arénas : Autres
2.7.1.6.0.	Parcs d'amusement, expositions et foires : Personnel
2.7.1.6.9.	Parcs d'amusement, expositions et foires : Autres
2.7.1.7.0.	Formation et perfectionnement
2.7.1.8.0.	Parcs et terrains de jeux : Personnel
2.7.1.8.9.	Parcs et terrains de jeux : Autres
2.7.1.9.0.	Autres services récréatifs : Personnel
2.7.1.9.9.	Autres services récréatifs : Autres
2.7.2.0.0.	Culturels
2.7.2.1.0.	Administration : Personnel
2.7.2.1.9.	Administration : Autres
2.7.2.2.0.	Immeubles culturels et installations : Personnel
2.7.2.2.9.	Immeubles culturels et installations : Autres
2.7.2.3.0.	Lieux historiques : Personnel
2.7.2.3.9.	Lieux historiques : Autres
2.7.2.4.0.	Musées : Personnel
2.7.2.4.9.	Musées : Autres
2.7.2.5.0.	Bibliothèques : Personnel
2.7.2.5.9.	Bibliothèques : Autres
2.7.2.6.0.	Lieux d'assemblée : Personnel
2.7.2.6.9.	Lieux d'assemblée : Autres
2.7.2.7.0.	Formation et perfectionnement
2.7.2.9.0.	Autres (précisez)
2.7.5.0.0.	Autres services récréatifs et culturels
2.7.5.3.0.	Fanfares
2.7.5.9.0.	Autres (précisez)

2.8.0.0.0. SERVICES FINANCIERS

2.8.1.0.0.	Service de la dette
2.8.1.0.1.	Intérêt sur emprunts à court terme
2.8.1.1.6.	Pour affaires courantes
2.8.1.1.7.	Pour projets d'immobilisations
2.8.1.2.0.	Intérêt sur dette à long terme

PLAN COMPTABLE
FONDS GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

2.8.1.3.0.	Paiements sur le principal ou dotation du fonds d'amortissement
2.8.1.9.0.	Autres frais du service de la dette
2.8.1.9.1.	Escomptes sur les débentures
2.8.1.9.2.	Coûts émission et vente des nouvelles débentures
2.8.1.9.3.	Frais bancaires
2.8.1.9.4.	Perte sur la valeur des placements
2.8.1.9.5.	Perte sur l'échange étrangère
2.8.1.9.9.	Autres (précisez)
2.8.2.0.0.	Transferts à ses propres réserves, fonds et organismes
2.8.2.1.0.	Réserves et allocations
2.8.2.1.1.	Réserve d'immobilisation
2.8.2.1.2.	Réserve de fonctionnement
2.8.2.2.0.	Autres fonds
2.8.2.2.1.	(Pécisez)...
2.8.2.3.0.	Propres organismes
2.8.2.4.0.	Déficit d'avant-dernière année
2.8.2.4.1.	Déficit d'avant-dernière année (collection et évacuation des déchets solides soutenues par les frais usagers)
2.8.2.5.0.	Fonds général de capital
2.8.2.5.1.	Pécisez les services
2.8.3.0.0.	Transferts inconditionnels à d'autres gouvernements et à leurs organismes
2.8.3.1.0.	(Pécisez)...
2.8.4.0.0.	Transferts conditionnels à d'autres gouvernements et à leurs organismes
2.8.4.1.0.	(Pécisez)...
2.8.9.0.0.	Autres services financiers
2.8.9.1.0.	Ajustement pour paiements versés en remplacement d'impôt foncier – PVRI
2.8.9.2.0.	Financement du passif en date du 31 décembre 2011 non comptabilisé antérieurement
2.8.9.3.0.	(Pécisez).....
2.9.0.0.0.	Autres services
2.9.9.0.0.	Pécisez.....

PLAN COMPTABLE
FONDS D'EAU ET D'ÉGOUTS
REVENUES

COUTS DE DISTRIBUTION
EN EAU POUR PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES

1.4.0.0.0.	VENTE DE SERVICES
1.4.4.1.0.	Vente d'eau
1.4.4.1.1.	Résidences (Comprend un tarif spécial pour chalets d'été)
1.4.4.1.2.	Commerces
1.4.4.1.3.	Industrie (Comprend l'eau vendue aux fins de construction)
1.4.4.1.4.	Institutions
1.4.4.1.5.	Propre municipalité
1.4.4.1.6.	Autre(s) municipalité(s)
1.4.4.1.7.	Autres (précisez)
1.4.4.2.0.	Tarifs d'égouts
1.4.4.2.1.	Résidence
1.4.4.2.2.	Commerce
1.4.4.2.3.	Industrie
1.4.4.2.4.	Institutions
1.4.4.2.5.	Propre Municipalité
1.4.4.2.6.	Autre(s) municipalité(s)
1.4.4.2.7.	Autres (précisez)
1.4.4.5.0.	Frais de branchement et de services
1.4.4.9.0.	Autres (précisez)
1.5.0.0.0.	AUTRES REVENUS - PROPRES SOURCES
1.5.3.0.0.	Loyers
1.5.3.1.0.	Ouvrages de génie
1.5.3.4.0.	Machines et équipements
1.5.3.9.0.	Autre(s) (précisez)
1.5.5.0.0.	Produit de placements
1.5.5.1.0.	Intérêt sur placements
1.5.5.2.0.	Intérêt sur prêts et avances
1.5.5.4.0.	Primes et change
1.5.5.9.0.	Autre(s) (précisez)
1.5.6.0.0.	Surtaxes et intérêt
1.5.6.1.0.	Surtaxe
1.5.6.2.0.	Intérêt
1.5.7.0.0.	Propres fonds
1.5.7.2.0.	Approvisionnement d'eau (incendie) (Règl. 81 195)
1.5.7.9.0.	Autre(s) (précisez)
1.5.9.0.0.	Divers
1.5.9.3.0.	Frais de façade

PLAN COMPTABLE
FONDS D'EAU ET D'ÉGOUTS
REVENUES

COUTS DE DISTRIBUTION
EN EAU POUR PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES

1.5.9.9.0. Autre(s) (précisez)

1.6.0.0.0. TRANSFERTS INCONDITIONNELS

1.6.1.0.0. Gouvernement fédéral

1.6.2.0.0. Gouvernement provincial

1.6.3.0.0. Autres gouvernements (précisez)

1.7.0.0.0. TRANSFERTS CONDITIONNELS

1.7.1.0.0. Gouvernement fédéral

1.7.5.0.0. Gouvernement provincial

1.7.9.0.0. Autres gouvernements (précisez)

1.9.0.0.0. AUTRES TRANSFERTS

1.9.1.0.0. Propres fonds

1.9.1.1.0. Excédents d'année précédente

1.9.1.1.1. Excédents d'année précédente - eau

1.9.1.1.2. Excédents d'année précédente - égouts

PLAN COMPTABLE
FONDS D'EAU ET D'ÉGOUTS
DÉPENSES

**COUTS DE DISTRIBUTION
EN EAU POUR PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES**

2.4.0.0.0.	SERVICES D'HYGIÈNE	
2.4.1.0.0.	Approvisionnement en eau	
2.4.1.1.0.	Administration et frais généraux : Personnel	NÉANT
2.4.1.1.9.	Administration et frais généraux : Autres	NÉANT
2.4.1.2.0.	Purification et traitement de l'eau : Personnel	NÉANT
2.4.1.2.9.	Purification et traitement de l'eau : Autres	NÉANT
2.4.1.3.0.	Service d'approvisionnement en eau : Personnel	
2.4.1.3.9	Service d'approvisionnement en eau : Autres	
2.4.1.4.0.	Transmission et distribution : Personnel	
2.4.1.4.9	Transmission et distribution : Autres	
2.4.1.5.0.	Force motrice et pompage : Personnel	
2.4.1.5.9.	Force motrice et pompage : Autres	
2.4.1.6.0.	Facturation et perception : Personnel	NÉANT
2.4.1.6.9.	Facturation et perception : Autres	NÉANT
2.4.1.7.0.	Achat d'eau	
2.4.1.9.0.	Autres (précisez)	
2.4.2.0.0.	Raccordement et évacuation d'égouts	
2.4.2.1.0.	Administration et frais généraux : Personnel	NÉANT
2.4.2.1.9.	Administration et frais généraux : Autres	NÉANT
2.4.2.2.0.	Système de raccordement d'égouts : Personnel	NÉANT
2.4.2.2.9.	Système de raccordement d'égouts : Autres	NÉANT
2.4.2.3.0.	Station(s) de levage d'égouts : Personnel	NÉANT
2.4.2.3.9.	Station(s) de levage d'égouts : Autres	NÉANT
2.4.2.4.0.	Épuration et évacuation d'égouts : Personne l	NÉANT
2.4.2.4.9	Épuration et évacuation d'égouts : Autres	NÉANT
2.4.2.5.0.	Égouts pluviaux	NÉANT
2.4.2.6.0.	Facturation et perception : Personnel	
2.4.2.6.9.	Facturation et perception : Autres	
2.4.2.9.0.	Autres (précisez)	NÉANT
2.8.0.0.0.	SERVICES FINANCIERS	
2.8.1.0.0.	Service de la dette pour service d'eau	
2.8.1.1.0.	Intérêts sur emprunts à court terme	
2.8.1.2.0.	Intérêts sur dettes à long terme	
2.8.1.3.0.	Paiements sur le principal	
2.8.1.9.0.	Autres (service de la dette - eau)	
2.8.2.0.0.	Service de la dette pour services d'égouts	
2.8.2.1.0.	Intérêts sur emprunts à court terme	NÉANT
2.8.2.2.0.	Intérêts sur dettes à long terme	NÉANT

PLAN COMPTABLE
FONDS D'EAU ET D'ÉGOUTS
DÉPENSES

2.8.2.3.0.	Paiements sur le principal	NÉANT
2.8.2.9.0.	Autres service de la dette -égouts	NÉANT
2.8.3.0.0.	Transferts aux propres fonds et réserves	
2.8.3.1.0.	Fonds de réserve	
2.8.3.1.1	Eau - immobilisation	
2.8.3.1.2	Eau – fonctionnement	
2.8.3.1.3	Système d'égouts -immobilisation	
2.8.3.1.4	Système d'égouts- fonctionnement	
2.8.3.2.0.	Fonds de capital	
2.8.3.2.0.1	Eau	
2.8.3.2.0.2	Système d'égouts	NÉANT
2.8.3.5.0.	Déficit de l'avant-dernière année	
2.8.3.5.0.0	Combiné	
2.8.3.5.0.1	Eau	
2.8.3.5.0.2.	Système d'égouts	NÉANT
2.8.9.0.0.	Autres services financiers	
2.8.9.1.0.	Escomptes	NÉANT
2.8.9.2.0.	Provision pour perte sur comptes à recevoir	NÉANT
2.8.9.3.0.1.	Financement du passif en date du 31 décembre 2011 non comptabilisé antérieurement	NÉANT
2.8.9.3.0.2.	Financement du passif en date du 31 décembre 2011 non comptabilisé antérieurement	NÉANT

ÉTATS FINANCIERS -TYPE

Municipalité de
État consolidé des résultats

Année terminée le 31 décembre

	2012		Redressé 2011
	Budget (non-vérifié) (Note 24)	Actuel	Actuel
Revenus			
Mandat d'impôts fonciers	3 567 332 \$	3 567 332 \$	3 176 774 \$
Prestations de services à d'autres gouvernements	316 120	392 482	342 813
Ventes de services, amendes et autres frais	541 608	600 733	538 353
Subvention sans condition	295 888	295 888	295 888
Autres transferts gouvernementaux	61 137	976 760	556 554
Frais et usagers - Eau et égouts	264 520	267 136	239 978
Intérêt	-	11 342	11 113
Autres	-	-	-
	<u>5 046 605</u>	<u>6 111 673</u>	<u>5 161 473</u>
Dépenses			
Services d'administration générale	865 252	915 459	790 650
Services de protection	1 077 206	957 007	1 032 377
Services de transport	1 689 802	1 706 324	1 691 698
Services d'hygiène	242 233	205 255	203 937
Services de développement économique	370 271	349 386	215 086
Services récréatifs et culturels	1 023 130	1 047 625	1 003 835
Approvisionnement en eau et évacuation des eaux usées	317 095	293 663	301 964
Perte sur la disposition d'équipement	-	28 754	-
	<u>5 584 989</u>	<u>5 503 473</u>	<u>5 239 547</u>
Excédent (déficit) pour l'année (Note 21)	<u>(538 384) \$</u>	608 200 \$	(78 074) \$
Excédent (déficit) accumulé au début de l'année		<u>14 088 650</u>	<u>14 166 724</u>
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'année		<u>14 696 850 \$</u>	<u>14 088 650 \$</u>

Municipalité de
État consolidé de la situation financière

Le 31 décembre

	2012	Redressé 2011	Redressé 2010
Actifs financiers			
Encaisse (Note 4)	532 022 \$	575 705 \$	765 709 \$
Comptes à recevoir			
Général	388 914	288 642	265 726
Gouvernement fédéral et ses agences (Note 5)	-	29 633	-
Province du Nouveau-Brunswick (Note 6)	540 488	134 062	22 711
Emprunts à recevoir	-	-	-
Investissements (Note 7)	325 377	189 614	182 220
	<u>1 786 801 \$</u>	<u>1 217 656 \$</u>	<u>1 236 366 \$</u>
Passifs			
Emprunt bancaire	-	375 000	-
Comptes payables et frais courus	687 964	717 931	384 701
Revenus différés (Note 8)	-	-	-
Dette à long terme (Note 9)	4 575 500	3 668 000	3 654 500
Congés de maladie courus (Note 10)	81 600	71 100	63 400
Avantages postérieur à l'emploi payables (Note 11)	744 478	729 366	729 366
	<u>6 089 542</u>	<u>5 561 397</u>	<u>4 831 967</u>
Actif (dette) nette	<u>(4 302 741)</u>	<u>(4 343 741)</u>	<u>(3 595 601)</u>
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (Note 18)	30 272 875	28 496 609	26 725 428
Amortissement cumulé	<u>(11 318 038)</u>	<u>(10 146 962)</u>	<u>(9 031 434)</u>
	18 954 837	18 349 647	17 693 994
Stocks de fournitures	44 753	81 560	68 331
Charges payées d'avance	-	1 184	-
	<u>18 999 590</u>	<u>18 432 391</u>	<u>17 762 325</u>
Excédent accumulé (Note 19)	<u>14 696 849 \$</u>	<u>14 088 650 \$</u>	<u>14 166 724 \$</u>

Municipalité de
État consolidé de la variation de la dette nette

Année terminée le 31 décembre

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Excédent (déficit) pour l'année, avant redressement	608 200 \$	1 045 154 \$
Ajustements aux exercices antérieurs (amortissement)		(1 115 528)
Ajustements aux exercices antérieurs (congé de maladie courus)		(7 700)
Excédent (déficit) pour l'année, après redressement	<u>608 200 \$</u>	<u>(78 074) \$</u>
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 835 873)	(1 771 181)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	30 852	-
Amortissement des immobilisations corporelles	1 171 076	1 115 528
(Gain) perte sur la vente d'immobilisations corporelles	<u>28 754</u>	<u>-</u>
	3 009	(733 727)
Acquisition de stocks de fournitures	(44 753)	(81 560)
Acquisition des charges payées d'avance	-	(1 184)
Consommation des stocks de fournitures	81 560	68 331
Utilisation des charges payées d'avance	<u>1 184</u>	<u>-</u>
	37 991	(14 413)
(Augmentation)/diminution de l'actif (dette) nette	41 000	(748 140)
Actif (dette) nette au début de l'exercice	<u>(4 343 741)</u>	<u>(3 595 601)</u>
Actif (dette) nette à la fin de l'exercice	<u>(4 302 741) \$</u>	<u>(4 343 741) \$</u>

Municipalité de
État consolidé des flux de trésorerie

Année terminée le 31 décembre

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Augmentation (diminution) de trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Mouvements de trésorerie liés à l'exploitation		
Excédent (déficit) pour l'année	608 200 \$	(78 074) \$
Perte sur disposition des immobilisations corporelles	28 754	-
Amortissement des immobilisations corporelles	1 171 076	1 115 528
Compte à recevoir - Général	(100 272)	(22 916)
Compte à recevoir - Gouvernement fédéral et ses agences	29 633	(29 633)
Compte à recevoir - Province du Nouveau-Brunswick	(406 426)	(111 351)
Emprunts à recevoir	-	-
Comptes payables et frais courus	(29 967)	333 230
Congés de maladie courus	10 500	7 700
Avantages postérieurs à l'emploi payables	15 112	-
Acquisition de stocks/charges payées d'avance	37 991	(14 413)
	<u>1 364 601</u>	<u>1 200 071</u>
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 835 873)	(1 771 181)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	30 852	-
	<u>(1 805 021)</u>	<u>(1 771 181)</u>
Activités de financement		
Emprunt bancaire	(375 000)	375 000
Dettes à long terme	907 500	13 500
	<u>532 500</u>	<u>388 500</u>
Activités de placement		
Investissements	(135 763)	(7 394)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(43 683)	(190 004)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		
Au début de l'exercice	<u>575 705</u>	<u>765 709</u>
À la fin de l'exercice	<u>532 022 \$</u>	<u>575 705 \$</u>

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

1. Objectif de l'organisation

La Municipalité a été incorporée comme (ville ou village) par la *Loi sur les municipalités* du Nouveau-Brunswick le 9 novembre 1966 et a accédé au statut de Ville le 9 novembre 1991 par une modification du Règlement 85-6 du Nouveau-Brunswick, en vertu de la *Loi sur les municipalités*. En tant que municipalité, la Municipalité est exemptée d'impôt sur le revenu en vertu de l'alinéa 149 (1)(c) de la *Loi canadienne de l'impôt sur le revenu*. La Municipalité s'est donné l'énoncé de vision suivant : « La Municipalité travaillera en partenariat et servira ses clients de manière efficace, efficiente, professionnelle et de façon financièrement responsable. La Municipalité contribuera aussi au développement ordonné et responsable tout en travaillant avec ses clients afin de maintenir et d'améliorer l'excellente qualité de vie au sein de la communauté ».

2. Changements à la méthode comptable – chaque municipalité doit expliquer chaque changement de cette manière

À partir du 1^{er} janvier 2011, la Municipalité a procédé au retraitement de ses états financiers pour adopter les normes comptables du secteur public (CSP). Les modifications ont été apportées pour se conformer aux dispositions du chapitre 3150 sur les immobilisations corporelles et pour l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale. Le chapitre 3150 établit les normes de comptabilisation et de présentation des immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont une ressource économique importante gérée par les gouvernements et un élément clé dans la prestation de plusieurs programmes gouvernementaux. Les normes exigent que ces actifs soient enregistrés au coût historique dans le bilan et que leur coût soit réparti sur des périodes comptables futures au moyen de charges d'amortissement selon la durée de vie utile estimée des immobilisations corporelles. La Municipalité a dû enregistrer rétroactivement le coût historique de ses immobilisations corporelles et les amortissements cumulés en vue du retraitement pour les exercices précédents.

La Municipalité a déterminé le coût historique sur la base des documents comptables historiques et des coûts de remplacement actualisés. Si le coût historique ne pouvait pas être déterminé, l'actif a été enregistré à une valeur nominale.

La Municipalité a calculé et enregistré un passif pour ses congés de maladie courus, retraite à prestations déterminées et autres avantages sociaux.

Les montants présentés dans un but comparatif au 31 décembre 2011 ont été redressés par rapport à ceux présentés antérieurement. Les ajustements suivants ont été apportés aux périodes antérieures :

Ajustements à l'excédent annuel (déficit)

Excédent annuel, tel que déclaré auparavant dans le fonds de fonctionnement	5 668	\$
Excédent annuel des autres fonds	1 059 238	
Moins l'excédent d'avant dernière année	19 752	
Moins congés de maladie courus	(7 700)	
Moins l'amortissement des immobilisations corporelles	(1 115 528)	
Déficit annuel redressé	<u>(78 074)</u>	\$

Ajustements à la valeur comptable nette des immobilisations corporelles

Tel que déclaré auparavant, le 31 décembre 2010	21 578 211	\$
Ajustement au coût historique des immobilisations corporelles, net	(2 113 036)	
Dépense d'amortissement enregistré	<u>(1 115 528)</u>	

Valeur comptable nette ajustée au 31 décembre 2011	<u>18 349 647</u>	\$
Voir note 19 pour la réconciliation de l'excédent accumulé.(déficit)		

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

3. Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers consolidés de la Municipalité reposent sur les observations de l'administration présentées conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les gouvernements locaux, comme le recommande le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés.

La Municipalité a adopté les normes du CSP le 1^{er} janvier 2011.

Les états financiers présentés selon les normes du CSP portent surtout sur la situation financière de la Municipalité et sur les changements à cet égard. L'état consolidé de la situation financière comprend tous les passifs et actifs de la Municipalité.

Les entités incluent dans les états financiers sont les suivants :
(précisez)

Les aspects importants des conventions comptables adoptées par la Municipalité sont les suivants :

Entité publiante

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus, les dépenses et les changements à la dette nette et au flux net de trésorerie de l'entité publiant. L'entité publiant comprend toutes les organisations et entreprises responsables de l'administration des affaires et des ressources de la Municipalité et qui sont la propriété de la Municipalité ou qui sont contrôlées par elle.

Les transactions et les soldes interservices et organisationnels sont éliminés.

Budget

Les montants inscrits aux présents états financiers ont été approuvés par le conseil le [DATE] et par le Ministre des gouvernements locaux le [DATE].

Comptabilisation des recettes

- (a) Les recettes non affectées sont enregistrées sur la base de la comptabilité d'exercice et sont constatées lorsque la somme recouvrée est raisonnablement assurée. Les contributions avec restrictions sont comptabilisées en tant que revenu de l'année auquel les frais connexes sont engagés.
- (b) Les autres recettes sont enregistrées lorsqu'elles sont réalisées.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une influence sur les montants déclarés à l'actif et au passif et sur la déclaration des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants déclarés de revenus et de dépenses au cours de l'exercice. Ces estimations sont examinées périodiquement et, si des rectifications deviennent nécessaires, elles sont signalées dans les revenus de la période à laquelle elles deviennent connues. Les résultats peuvent être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Municipalité se composent de l'encaisse, de placements à court terme, de comptes débiteurs, des montants exigibles du gouvernement du Nouveau-Brunswick, des montants exigibles du gouvernement fédéral, des montants exigibles des fonds propres, d'un prêt bancaire, de crédateurs et de charges à payer, de fonds en fiducie et des dettes à long terme. Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la Municipalité n'est pas exposée à d'importants taux d'intérêt, taux de change ou risque de crédit découlant de ces outils financiers. La juste valeur de ces outils financiers correspond approximativement à leur valeur comptable, à moins d'indication contraire.

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

3. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Instrument financiers (suite)

La Municipalité est exposée au risque de crédit par le biais des comptes débiteurs. La Municipalité minimise les risques de crédit grâce à une gestion régulière du crédit.

Encaisse et équivalents d'encaisse

Encaisse et équivalents d'encaisse comprennent l'encaisse en main, les soldes bancaires et dépôts à court terme ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Immobilisations corporelles

À partir du 1^{er} janvier 2011, la Municipalité a adopté les dispositions du CSP, au chapitre 3150 sur les immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon leur coût qui comprend tous les montants qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction, le développement ou l'amélioration de l'actif. Le coût des immobilisations corporelles est amorti sur une base linéaire pendant la durée de vie utile estimée comme suit:

Type d'actif	Années
Améliorations foncières	5-25 années
Bâtiments	40 années
Véhicules	3-5 années
Machinerie et équipement	5-15 années
Équipement lourd	10-15 années
Matériel et logiciels et équipement de télécommunications	3-5 années
Meubles	3-5 années
Revêtements de route	5-15 années
Voies étagées	10-30 années
Ponts	30-50 années
Structures maritimes	25-30 années
Éclairage/Feux de circulation	10-15 années
Réseaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées	15-100 années
Barrages et ouvrages hydrauliques	25-50 années
Améliorations locatives	pendant la durée du bail

Les actifs en construction ne sont pas amortis tant que l'actif n'est pas disponible pour une utilisation productive.

Information sectorielle

La Municipalité est une municipalité diversifiée qui offre une grande gamme de services à ses résidents. Aux fins de la gestion des rapports, les opérations et les activités de la Municipalité sont organisées et signalées par fonction. Cette présentation a été créée dans le but d'enregistrer des activités spécifiques pour atteindre certains objectifs conformément à des règlements spéciaux, des restrictions ou des interdictions. Les services municipaux sont fournis par les départements suivants.

Services d'administration générale

Cette section est responsable du financement global et de l'administration locale de la Municipalité. Ceci comprend les fonctions du conseil, gestion générale et financière, les questions juridiques et de conformité avec la législation ainsi que les relations civiques.

Services de protection

Cette section est responsable de la prestation des services de police, la protection contre les incendies, les mesures d'urgence, le contrôle des animaux et autres mesures de protection.

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

3. Résumé des principales conventions comptables (suite)

Services de transport

Cette section est responsable des services en commun, de l'entretien des routes, des services de circulation et de stationnement et autres fonctions reliées.

Services d'hygiène

Cette section est responsable de l'enlèvement des déchets solides.

Services de développement économique

Cette section est responsable du zonage, du développement communautaire, du tourisme et autres services de développement et promotionnels.

Services récréatifs et culturels

Cette section est responsable de l'entretien et l'exploitation des installations récréatives et culturelles incluant les piscines, les arénas, les parcs et terrain de jeux et autres établissements récréatifs et culturels.

Systèmes d'eau et égout

Cette section est responsable de la fourniture de services d'eau et d'égouts, y compris l'entretien et l'exploitation des réseaux souterrains, les usines de traitement, des réservoirs et des lagunes.

Inventaire des fournitures

Les stocks sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement net, le coût étant déterminé sur le premier entré, premier sorti.

Avantages postérieurs à l'emploi

La Municipalité a reconnu ses obligations en vertu des régimes postérieurs à l'emploi et les coûts connexes, net des actifs du régime. La Municipalité a un avantage de congé de maladie tel que documenté dans la note 10, une attribution pour service à long terme et un régime de retraite tel que documenté dans la note 11.

Comptabilité pour les autres soldes de comptes significatifs devraient être décrits ici quand il y a un choix.

4. Encaisse

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Encaisse – affectée	472 324 \$	267 058 \$
Encaisse – non affectée	<u>59 698</u>	<u>308 647</u>
	<u>532 022 \$</u>	<u>575 705 \$</u>

5. Sommes à recevoir du gouvernement fédéral et de ses agences

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Agence du revenu du Canada (remboursement de TVH)	- \$	29 633 \$
Autres - spécifiez	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>- \$</u>	<u>29 633 \$</u>

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

6. Sommes à recevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Fonds Chantiers Canada	200 000 \$	100 000 \$
Société de développement régional	<u>340 488</u>	<u>34 062</u>
	<u>540 488</u> \$	<u>134 062</u> \$

7. Investissements

Les investissements sont composés de certificats de placement garanti ayant des dates d'échéance allant du 14 avril 2013 au 10 décembre 2013, assortis de taux d'intérêt allant de 0,15 % à 0,59 %.

8. Revenus différés

Décrire les revenus différés conformes au CSP.

9. Dette à long terme	<u>2012</u>	<u>2011</u>
<u>Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick</u>		
Débiteures :		
AL18 2,45 % - 5,5 %, due en 2013, DC #93-40	402 000 \$	461 000 \$
AM11 3,375 % - 5,75 %, due en 2013, DC #00-39	249 000	279 000
AN14 3,1 % - 5,6 %, due en 2013, DC #02-38 & 02-61	568 000	602 000
AO11 3,05 % - 5,0 %, due en 2013, DC #02-61	360 000	380 000
AP19 2,75 % - 5,125 %, due en 2013, DC #03-10	31 000	40 000
AR20 2,75 % - 4,80 %, due 2014, DC #04-11	238 000	264 000
AZ22 2,10 % - 4,45 %, due en 2015, DC #08-0025	86 000	102 000
AT24 3,75 % - 4,375 %, due en 2016, DC #05-40	98 000	115 000
AV25 4,30 % - 4,45 %, due en 2016, DC #05-40	158 000	169 000
AV24 4,45 % - 4,85 %, due en 2017, DC #07-04	340 000	361 000
AX25 4,45 % - 4,85 %, due en 2017, DC #07-20	230 000	239 000
AZ21 2,10 % - 4,95 %, due en 2018, DC #08-0025	380 000	310 000
BA15 0,95 % - 5,0 %, due en 2019, DC #09-0013	284 000	300 000
BD18 1,5 % - 3,85 %, due en 2020, DC #10-0009	500 000	-
BC10 1,5 % - 4,55 %, due en 2020, DC #09-0013	<u>717 000</u>	-
	4 541 000	3 622 000
<u>Gouvernement du Nouveau-Brunswick</u>		
Emprunt hypothécaire ne portant pas intérêt, dû en 2013	<u>34 500</u>	<u>46 000</u>
	<u>4 575 500</u> \$	<u>668 000</u> \$

L'approbation de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités a été obtenue pour la dette à long terme.

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

9. Dette à long terme (suite)

Les paiements requis sur le principal pendant les cinq prochaines années sont les suivants :

2013	664 000 \$
2014	1 014 000
2015	570 000
2016	383 000
2017	226 000

En 2013, la débenture AL18 viendra à échéance, assortie d'un montant final à payer de 402 000 \$. Toutefois, on s'attend à ce que 340 000 \$ de ce paiement soient refinancés au cours de cette année. En 2012, les débentures AM11 et AN14 viendront à échéance, assorties de montants définitifs à payer de 218 000 \$ et de 532 000 \$ respectivement. Ces débentures seront refinancées pour 185 000 \$ et 494 000 \$ respectivement au cours de cette année. En 2013, la débenture AO11 viendra à échéance, assortie d'un montant définitif à payer de 318 000 \$. Toutefois, on s'attend à ce que 295 000 \$ de ce paiement soient refinancés au cours de cette année. En 2014, la débenture AR20 viendra à échéance, assortie d'un montant définitif à payer de 154 000 \$. Toutefois, on s'attend à ce que 123 000 \$ de ce paiement soient refinancés au cours de cette année.

10. Congés de maladie accumulés

La Municipalité offre un congé de maladie qui s'accumule à 10 heures par mois pour employés non administratifs à temps plein, et à 9.375 heures par mois pour employés administratifs à temps plein. Tous les employés peuvent accumuler un maximum de 1800 heures de congés de maladie. Un employé peut prendre un congé avec solde pour une durée égale au congé de maladie accumulé.

Une évaluation actuarielle a été réalisée sur le plan des 23 employés en conformité avec SP 3255. La méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités projetées au prorata des services à l'usage prévu. L'évaluation était basée sur un certain nombre d'hypothèses concernant des événements futurs, comme l'augmentation des taux d'intérêt, les salaires et le roulement du personnel et la retraite. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la Municipalité.

Les principales hypothèses de l'évaluation sont comme suit:

- augmentation de salaire annuelle est de 3%;
- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées est de 4,53%;
- âge de la retraite est de 60; et
- estimation de l'utilisation nette de plus du taux de congés de maladie varie avec l'âge.

Le congé de maladie est un avantage non financé. En tant que tel, il n'y a pas d'actifs applicables. Les prestations sont payées à partir des recettes générales lorsqu'elles viennent à échéance.

Le passif non capitalisé était 63 400 \$ au 1 janvier 2011; 71100 \$ au 31 décembre 2011; et 81600 \$ au 31 décembre, 2012. Le passif au 1 janvier 2011 a été enregistré comme un ajustement à la période antérieure à l'adoption du CSP.

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

11. Avantages postérieurs à l'emploi à payer

- a) Attribution pour service à long terme

Les employés de la Municipalité sont admissibles à ces avantages après cinq années consécutives de service à temps plein. Les employés admissibles ont droit à cinq jours de salaire normal pour chaque année complète de travail continu jusqu'à un maximum de 125 jours. Les prestations accumulées sont payables dans l'année où les employés cessent de travailler pour la Municipalité, soit parce qu'ils prennent leur retraite ou parce qu'ils quittent en bons termes avec l'employeur. Au cours de l'année, 21 635 \$ ont été déboursés (2011 – 20, 438\$) en récompenses pour longs états de service.

- b) Obligations découlant du régime de retraite

Si la municipalité a un régime de retraite à prestations déterminées, ce qui suit s'applique.

Régime de retraite à prestations déterminées (Reportez-vous à CSP 3250 pour assurer la divulgation complète de votre plan)

La Municipalité finance un régime de retraite contributif à prestations déterminées pour pratiquement tous ses employés. **PRIÈRE DE DÉCRIRE LE PLAN.** La moyenne d'âge des XX employés actifs couverts par le régime est de XX ans. Actuellement, le régime profite à XX retraités.

Les employés font des contributions égales à x % de leur salaire et la Municipalité contribue x %. Les paiements de prestations aux retraités pendant l'année représentent environ xxx \$ (xxx \$ en 2011). L'actif du fond de pension est investi dans... .

Des évaluations actuarielles aux fins de la comptabilité sont faites tous les trois ans à l'aide de la méthode xx. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée le DATE et, à ce moment, le régime de retraite avait une obligation au titre des prestations constituées de xxx \$.

L'évaluation actuarielle était fondée sur un certain nombre d'hypothèses à propos d'événements futurs tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêts, les augmentations de salaire, le roulement du personnel et la mortalité. Les hypothèses qui ont été utilisées correspondent aux meilleures estimations de la Ville.

Les hypothèses les plus importantes de l'évaluation étaient les suivantes :

- le taux d'inflation attendu est de x %;
- le taux d'escompte utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées est de x %;
- le taux de rendement attendu est de x %;
- l'âge de la retraite est de x ans;
- la moyenne estimée du nombre d'années de service restantes est de x années.

Les contributions combinées des employeurs et des employés cette année étaient de xxx \$ (xxx \$ en 2011).

Les actuaires de la Municipalité ont fait une extrapolation de l'évaluation au 31 décembre xxxx afin de déterminer la position du régime au 31 décembre xxxx. Les actifs du fonds sont évalués à la valeur du marché. Les actifs du régime comprennent.....

Les résultats de l'extrapolation sont les suivants :

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

11. Avantages postérieurs au départ à la retraite à payer (suite)

Si la municipalité a un régime de retraite à cotisations définies, ce qui suit s'applique.

Régime de retraite à cotisations définies (Reportez-vous à CSP 3250 pour assurer la divulgation complète de votre plan)

La municipalité parraine un régime de retraite à cotisations définies pour pratiquement tous ses employés. PRIÈRE DE DÉCRIRE LE PLAN. Au cours de l'année, la municipalité a contribué xxx \$ (xxx \$ en 2011) au régime de retraite.

Valeur du marché de l'actif du régime	xxx \$
Obligation au titre des prestations constituées	<u>xxx</u>
Déficit du régime de retraite	<u>xxx \$</u>

Le passif au titre du régime de retraite établi par calcul actuariel au 31 décembre 2012 est de xxx \$ (xxx \$ en 2011).

12. Éventualités

Dans le cours normal des opérations, la Municipalité peut être impliquée dans différentes réclamations ou poursuites judiciaires. Étant donné que le résultat final en matière de réclamations et de procédures judiciaires en instance ne peut, en date du 31 décembre 2012, être prédit avec certitude, la direction et le conseil sont d'avis que la résolution de ces affaires n'aura pas de conséquences négatives importantes puisque la Municipalité maintient une police d'assurance qui la couvre pour des montants jugés appropriés.

13. Engagements

Université du Nouveau-Brunswick à Saint John

En 2008, la Municipalité s'est engagée à verser 55 000 \$ payables sur cinq ans à l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John. Au cours de l'année, un paiement de 5 500 \$ (2011 - \$5 500) a été fait. Le solde de 27 500 \$ est payable au cours des cinq prochaines années.

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

En 2008, la Municipalité s'est engagée à verser 25 000 \$ payables sur cinq ans au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'année, un paiement de 5 000 \$ (2011 - \$5 000) a été fait. Le solde de 5 000 \$ est payable au cours de la prochaine année.

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

14. Conformité des emprunts à court terme

Emprunt provisoire pour le capital

La Municipalité a mis en place un système de crédit renouvelable portant intérêt au taux de 2,75% pour le Fonds d'eau et d'égouts. Le système est utilisé afin de fournir un financement provisoire pour les dépenses d'immobilisations.

La Municipalité a l'autorité ministérielle pour les emprunts à court terme comme suit:

Fonds eau et égout de capital, DC n° 07-20 655 000 \$

Emprunt d'exploitation

Ainsi que le prescrit la *Loi sur les municipalités*, les emprunts pour financer les affaires courantes du Fonds général sont limités à 4 % du budget de fonctionnement de la municipalité. Les emprunts pour financer les affaires courantes du Fonds des services publics sont limités à 50 % du budget de fonctionnement pour l'année. En 2012, la Municipalité s'est conformée à ces restrictions.

Emprunt inter fonds

Le guide servant à la présentation des rapports financiers municipaux exige que les emprunts inter fonds à court terme soient remboursés l'année suivante à moins que l'emprunt est pour un projet de capitale. Les montants payables entre les fonds sont en conformité avec cette exigence.

15. Excédent/déficit au fonds d'eau et égout

La *Loi sur les municipalités* exige que les excédents/déficits au fonds d'eau et égout soient absorbés par un ou plusieurs des trois budgets de fonctionnement à compter de la deuxième année suivante; l'excédent/déficit à la fin de l'année est le suivant :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
2012 excédent	737 \$	- \$
2011 déficit	(7 783)	(7 783)
2010 excédent	7 771	7 771
2009 déficit	(7 783)	(7 783)
2008 excédent	-	14 304
	<u>(7 058) \$</u>	<u>6 509 \$</u>

16. Frais de distribution d'eau

Les frais de distribution d'eau pour la protection contre les incendies débité par la Municipalité est dans les limites autorisées par le règlement 81-195 sous la *Loi sur les municipalités* en fonction du pourcentage applicable de dépenses du système de l'eau pour la population.

17. Fonds détenus en fiducie

Les fonds gérés par la Municipalité pour le bénéfice de tierces parties ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés. La quantité administrée en 2012 était nul \$ (nul\$ en 2011).

Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 décembre 2012

18. Tableau d'immobilisations corporelles

	Terrain	Améliorations aux terrains	Bâtiments et améliorations locatives	Vehicules	Machines et équipements	Infrastructure			Petit Matériel	Actifs en construction	Total 2012	Total 2011
						Routes et rues	Installations de traitements	Eau et égouts				
Coût												
Solde d'ouverture	717 520 \$	238 006 \$	2 418 126 \$	322 198 \$	2 071 525 \$	15 946 644 \$	1 397 202 \$	5 219 517 \$	165 871 \$	- \$	28 496 609 \$	26 725 428 \$
Ajouts:												
Additions nets durant l'année	-	60 270	69 205	25 774	635 605	786 651	-	258 367	-	-	1 835 872	1 771 181
Moins:												
Dispositions durant l'année	-	-	-	-	(59 606)	-	-	-	-	-	(59 606)	-
Solde de fermeture	717 520	298 276	2 487 331	347 972	2 647 524	16 733 295	1 397 202	5 477 884	165 871	-	30 272 875	28 496 609
Amortissement accumulé												
Solde d'ouverture	-	67 788	627 719	227 620	1 266 430	5 948 887	354 436	1 543 975	110 107	-	10 146 962	9 031 434
Solde d'ouverture	-	13 407	68 930	67 017	167 067	696 234	27 944	97 303	33 174	-	1 171 076	1 115 528
Moins:												
Amortissement accumulé sur disposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de fermeture	-	81 195	696 649	294 637	1 433 497	6 645 121	382 380	1 641 278	143 281	-	11 318 038	10 146 962
Valeur nette des immobilisations corporelles	717 520 \$	217 081 \$	1 790 682 \$	53 335 \$	1 214 027 \$	10 088 174 \$	1 014 822 \$	3 836 606 \$	22 590 \$	- \$	18 954 837 \$	18 349 647 \$
Composé de:												
Fonds général	717 520 \$	217 081 \$	1 790 682 \$	24 882 \$	1 214 027 \$	10 088 174 \$	0 \$	0 \$	22 590 \$	- \$	14 074 956 \$	13 587 135 \$
Fonds eau et égouts	-	-	-	28 453	-	-	1 014 822	3 836 606	-	-	4 879 881	4 762 512
	717 520 \$	217 081 \$	1 790 682 \$	53 335 \$	1 214 027 \$	10 088 174 \$	1 014 822 \$	3 836 606 \$	22 590 \$	- \$	18 954 837 \$	18 349 647 \$

La ville a des immobilisations corporelles sous location-acquisition comme suit qui sont incluent dans les montants énumérés ci-dessus:

	Coût historique	Amortissement Accumulé	Valeur nette
Vehicules			
Machines et équipements			
Total d'actifs sous location-acquisition	- \$	- \$	- \$

Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 décembre 2012

19. Tableau de la réconciliation de l'excédent accumulé aux exigences de la comptabilité du secteur public (CCSP)

	Fonctionnement Général	Capital Général	Fonctionnement Eau et égouts	Capital Eau et égouts	Réserve Fonctionnement - Général	Réserve Capital - Général	Réserve Fonctionnement - Eau et égouts	Réserve Capital - Eau et égouts	Total
Excédent (déficit) par fonds pour l'année 2011	5 668 \$	1 210 942 \$	(7 783) \$	65 747 \$	995 \$	(217 062) \$	165 \$	6 234 \$	1 064 906 \$
Ajustement à l'excédent (déficit) de 2011 pour les exigences du CCSP									
Excédent d'avant dernière année	(5 301)	-	(14 452)	-	-	-	-	-	(19 753)
Transferts entre fonds									
Élimination de transfert	-	(219 398)	-	-	-	219 398	-	-	-
Élimination de transfert	292 290	(292 290)	-	-	-	-	-	-	-
Élimination de transfert	(61 500)	-	61 500	-	-	-	-	-	-
Élimination de transfert	-	-	5 000	-	-	-	-	(5 000)	-
Remboursement du principal de la dette à long terme	263 500	(263 500)	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement du principal de la dette à long terme	-	-	23 000	(23 000)	-	-	-	-	-
Provision pour congés de maladies courus	(7 700)	-	-	-	-	-	-	-	(7 700)
Dépense d'amortissement	-	(955 330)	-	(160 197)	-	-	-	-	(1 115 527)
Total d'ajustements à l'excédent (déficit) de l'année 2011	481 289	(1 730 518)	75 048	(183 197)	-	219 398	-	(5 000)	(1 142 980)
Excédent (déficit) de l'année d'après les exigences du CCSP	486 957	(519 576)	67 265	(117 450)	995	2 336	165	1 234	(78 074)
Excédent (déficit) accumulé avant ajustements sur exercices antérieurs au début de l'année	70 557	11 292 535	28 744	4 884 984	81 032	484 120	11 293	89 895	16 943 160
Excédent (déficit) accumulé avant ajustements sur exercices antérieurs à la fin de l'année	557 514	10 772 959	96 009	4 767 534	82 027	486 456	11 458	91 129	16 865 086
Ajustements sur exercices antérieurs	(663 400)	(1 606 760)	-	(506 276)	-	-	-	-	(2 776 436)
Excédent (déficit) accumulé d'après les exigences de CCSP, à la fin de l'année	(105 886) \$	9 166 199 \$	96 009 \$	4 261 258 \$	82 027 \$	486 456 \$	11 458 \$	91 129 \$	14 088 650 \$

Ce tableau est seulement pour l'année d'adoption des normes de CSP.

Municipalité de**Notes afférentes aux états financiers consolidés**

31 décembre 2012

20. Tableau de présentation sectorielle

	Administration générale	Protection	Transport	Hygiène	Développement économique	Récréatifs et culturels	Eau et égouts	2012 Consolidés	2011 Consolidés
Revenus									
Mandat d'impôts fonciers	975 593 \$	816 640 \$	696 875 \$	227 713 \$	102 943 \$	747 568 \$	- \$	3 567 332 \$	3 176 773 \$
Prestations de services à d'autres gouvernemen	-	177 871	214 611	-	-	-	-	392 482	342 813
Vente de services, amendes et autres frais	194 435	-	-	-	72 078	331 920	2 300	600 733	538 353
Subvention sans condition	80 920	67 735	57 801	18 887	8 539	62 006	-	295 888	295 889
Autres transferts gouvernementaux	-	-	954 863	-	-	-	21 897	976 760	556 554
Frais aux usagers - Eau et égout	-	-	-	-	-	-	267 136	267 136	239 978
Intérêt	2 906	-	-	-	-	-	8 436	11 342	11 113
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1 253 854	1 062 246	1 924 150	246 600	183 560	1 141 494	299 769	6 111 673	5 161 473
Dépenses									
Salaires et bénéfiques	330 309	505 937	426 853	-	153 877	130 612	53 831	1 601 419	1 544 634
Biens et services	171 745	49 541	299 464	204 122	185 958	852 230	56 507	1 819 567	1 725 109
Amortissement	61 430	111 721	773 726	1 133	9 551	46 743	166 772	1 171 076	1 115 527
Intérêt	80 622	58 831	28 925	-	-	17 074	15 137	200 589	182 765
Autres	307 548	227 669	174 209	-	-	-	1 396	710 822	671 512
	951 654	953 699	1 703 177	205 255	349 386	1 046 659	293 643	5 503 473	5 239 547
Excédent (déficit) pour l'année	302 200 \$	108 547 \$	220 973 \$	41 345 \$	(165 826) \$	94 835 \$	6 126 \$	608 200 \$	(78 074) \$

Pour fin d'exemple, le mandat d'impôts fonciers pour les services financiers ont été regroupé avec l'administration générale; chaque municipalité doit alloué le montant du mandat relié au remboursement de la dette dans le secteur approprié.

Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

21. Réconciliation de l'Excédent de l'année

	Fonctionnement Général	Capital Général	Fonctionnement Eau et d'égouts	Capital Eau et égouts	Réserve Fonctionnement - Général	Réserve Capital - Général	Réserve Fonctionnement - Eau et égouts	Réserve Capital - Eau et égouts	Total
Excédent (déficit) pour l'année 2012	753 281 \$	(245 428) \$	74 434 \$	(68 308) \$	461 \$	93 238 \$	47 \$	475 \$	608 200 \$
Ajustement à l'excédent (déficit) annuel pour le financement requis									
Excédent d'avant dernière année	65 256	-	14 303	-	-	-	-	-	79 559
Transferts entre fonds:									
fonds de fonctionnement eau et d'égouts au fonds de fonctionnement général	39 000	-	(39 000)	-	-	-	-	-	-
fonds de fonctionnement général au fonds de réserve de fonctionnement	(18 000)	-	-	-	18 000	-	-	-	-
fonds de fonctionnement général au fonds de capital général	(366 367)	366 367	-	-	-	-	-	-	-
fonds de fonctionnement général au fonds de réserve de capital	(204 808)	-	-	-	-	204 808	-	-	-
fonds de fonctionnement eau et d'égouts au fonds de réserve de fonctionnement eau et égouts	-	-	(2 500)	-	-	-	2 500	-	-
fonds de fonctionnement eau et d'égouts au fonds de réserve de capital eau et égouts	-	-	(21 500)	-	-	-	-	21 500	-
Remboursement du principal de la dette à long terme	(284 500)	284 500	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement du principal de la dette à long terme	-	-	(25 000)	25 000	-	-	-	-	-
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	59 606	(59 606)	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour congés de maladies courus	10 500	-	-	-	-	-	-	-	10 500
Dépense d'amortissement	-	1 004 304	-	166 772	-	-	-	-	1 171 076
Changement du montant enregistré sous CSP du régime de retraite à prestation défini	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de financement de la charge à payer des bénéfices d'emplois acquis (Note 23)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant de financement de la charge à payer du régime de retraite à prestation défini (Note 23)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total d'ajustements à l'excédent (déficit) de l'année 2012	(699 313)	1 595 565	(73 697)	191 772	18 000	204 808	2 500	21 500	1 261 135
Excédent (déficit) des fonds pour l'année 2012	53 968 \$	1 350 137 \$	737 \$	123 464 \$	18 461 \$	298 046 \$	2 547 \$	21 975 \$	1 869 335 \$

Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 décembre 2012

22. État des réserves

	Réserve Fonctionnement Général	Réserve Capital Général	Réserve Fonctionnement Eau et égouts	Réserve Capital Eau et égouts	Total 2012	Total 2011
Actifs						
Encaisse	- \$	472 324 \$	- \$	- \$	472 324 \$	267 058 \$
Investissements	100 488	92 780	14 005	118 104	325 377	189 614
	100 488 \$	565 104 \$	14 005 \$	118 104 \$	797 701 \$	456 672 \$
Excédent (déficit) accumulé	100 488 \$	565 104 \$	14 005 \$	118 104 \$	797 701 \$	456 672 \$
Revenus						
Autres transferts gouvernementaux	- \$	92 779 \$	- \$	- \$	92 779 \$	- \$
Transfert du Fonds de fonctionnement d'eau et d'égouts	18 000	204 808	2 500	21 500	246 808	5 000
Intérêts	461	459	47	475	1 442	4 730
	18 461	298 046	2 547	21 975	341 029	9 730
Dépenses	-	-	-	-	-	219 398
Excédent (déficit) pour l'année	18 461 \$	298 046 \$	2 547 \$	21 975 \$	341 029 \$	(209 668) \$

Nom de l'investissement

	Montant principal	Taux d'intérêt	Maturité
CPG encaissable	82 488 \$	0.59%	14 avril 2013
CPG encaissable	18 000 \$	0.15%	29 décembre 2013
CPG encaissable	92 779 \$	0.15%	29 décembre 2013
CPG encaissable	11 505 \$	0.40%	31 mai 2013
CPG encaissable	2 500 \$	0.15%	29 décembre 2013
CPG encaissable	5 012 \$	0.15%	10 décembre 2013
CPG encaissable	4 687 \$	0.40%	31 mai 2013
CPG encaissable	4 000 \$	0.65%	25 octobre 2013
CPG encaissable	4 304 \$	0.15%	29 novembre 2013
CPG encaissable	60 820 \$	0.65%	14 avril 2013
CPG encaissable	17 500 \$	0.15%	29 décembre 2013
CPG encaissable	21 782 \$	0.54%	14 avril 2013

22. État des réserves

Résolution du conseil concernant la contribution aux ou du transfert des réserves:

Proposé par le conseiller Pelletier, appuyé par le conseiller Jean que 297 587 \$ sera transféré du fonds de fonctionnement général au fonds de réserve capital.

Proposé par le conseiller Grégoire, appuyé par le conseiller Richard que 18 000 \$ sera transféré du fond de fonctionnement général au fonds de réserve de fonctionnement.

Proposé par le maire adjoint Phillipe appuyé par le conseiller Ferrier que 17 500 \$ sera transféré du fond de fonctionnement d'eau et d'égouts au fonds de réserve capital d'eau et d'égouts .

Proposé par le conseiller Cormier, appuyé par le conseiller Robichaud que 2 500 \$ sera transféré du fonds de fonctionnement d'eau et d'égouts au fonds de réserve de fonctionnement d'eau et d'égouts .

Je certifie que les résolution ci-haut sont des copies vraies et exactes des résolutions adoptées à une réunion spéciale du Conseil le 28 décembre 2012.

Jean Untel

Jean Untel
Greffier,
Ville de Modelville

Date

Sceau Municipal



Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés31 décembre 2012

23. État de fonctionnement des entités contrôlées

	Entité 1	Entité 2	Entité 3	Entité 4	Total 2012	Total 2011
Actifs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Passifs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<u>Excédent (déficit) accumulé</u>	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Dépenses	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<u>Excédent (déficit) pour l'année</u>	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

Les entités mentionnés ci-haut sont inclus dans les états financiers.

24. Réconciliation du financement du déficit sur l'adoption du CSP

EXEMPLE SEULEMENT*

	Charges à payer du régime de retraite à prestation défini	Bénéfices d'emploi acquis	Autres charges à payer non inscrits antérieurement (SVP spécifiez)
Passif au 31 décembre 2011 tel que calculés sur l'adoption du CSP	500 000	100 000	
Montant du passif en date de 31 décembre 2011 financé dans l'année courante	50 000	14 286	
Montants financés dans les années antérieures	50,000	14,286	
Solde à être financé dans les années futures.	400,000	71,428	

* Ces montants ne figurent pas dans les excédents de fonds. Les dispositions transitoires permettent aux municipalités de financer ces montants débutant en 2013. Cet échéancier comptable devra être modifié ou répété pour chaque fonds.

Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 décembre 2012

25. Budget de fonctionnement réconcilié au budget CSP

	Budget de fonctionnement Général	Budget de fonctionnement Eau et égout	Amortissement Immobilisations	Entités contrôlées	Autres (SVP expliqué)	Transferts	Total
Revenus							
Mandat d'impôts fonciers	3 567 332						3 567 332 \$
Prestations de services à d'autres gouvernements	316 120						316 120
Vente de services - amendes et autres frais	541 608						541 608
Subventions sans condition	295 888						295 888
Autres transferts gouvernementaux	61 137						61 137
Autres transferts	61 000					(61 000)	-
Frais aux usagers - Eau et égouts		264 520					264 520
Intérêts	-						-
Excédent d'avant dernière année	65 256	14 303				(79 559)	-
	4 908 341	278 823	-	-	-	(140 559)	5 046 605
Dépenses							
Services d'administration générale	717 251		61 430			86 571	865 252
Services de protection	904 492		111 721			60 993	1 077 206
Services de transport	884 596		773 726			31 480	1 689 802
Services d'hygiène	241 100		1 133				242 233
Services de santé publique et services sociaux	-						-
Services de développement économique	360 720		9 551				370 271
Services récréatifs et culturels	958 678		46 743			17 709	1 023 130
Frais de service de la dette							-
- Repaiements de la dette à long terme	303 600	25 000				(328 600)	-
- Intérêts	196 753	19 692				(216 445)	-
- Transfert du fonds général de fonctionnement au fonds général de capital	341 151					(341 151)	-
- Transfert du fonds eau & égouts au fonds de capital eau & égouts	-	35 000				(35 000)	-
- Transfert du fonds de fonctionnement de eau & égouts au fonds de réserve de fonctionnement eau & égouts	-	7 500				(7 500)	-
Approvisionnement en eau et évacuation des eaux usées		191 631	166 772			(41 308)	317 095
	4 908 341	278 823	1 171 076	-	-	(773 251)	5 584 989
Excédent (Déficit)	- \$	- \$	(1 171 076) \$	- \$	- \$	632 692 \$	(538 384) \$

Municipalité de

Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

26. Charge à payer après fermeture

La Commission est responsable de la surveillance continue et du traitement du site à la suite de sa fermeture.

Les obligations comptabilisées des coûts d'après fermeture ont été déterminés sur la base de coûts estimés d'après fermeture de xxx \$ (xxx \$ en 2011) par année, en dollars futurs, pour une période de xx années commençant le DATE.

Les coûts d'après fermeture sont actualisés à un taux de x % (taux nominal de x % moins le taux d'inflation supposé de x % – x % en 2011) pour une évaluation courante de xxx \$ (xxx \$ en 2011) requis à la fin de DATE afin de financer les dépenses d'après fermeture.

Au 31 décembre 2012, la capacité restante du site d'enfouissement a été estimée à xxx tonnes métriques dont xxx (xxx en 2011) tonnes métriques demeurent inutilisées au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, la dette d'après fermeture est de xxx \$ (xxx \$ en 2011) que l'ENTITÉ a financé avec l'encaisse, des dépôts à terme et des bons du gouvernement provincial au coût de xxx \$ (xxx \$ en 2011) et qui viennent à échéance dans une à trois années avec une valeur marchande de xxx \$ (xxx \$ en 2011) de l'excédent de xxx \$ (xxx \$ en 2011) basée sur le prix du marché à la fin de l'année.

Les détails de l'investissement sont les suivants :

Détails de l'investissement

	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Coût amorti	Juste valeur	Coût amorti	Juste valeur
Dépôts à terme	xxx \$	xxx \$	xxx \$	xxx \$
Obligations démembrées du gouvernement provincial	xxx	xxx	xxx	xxx
Encaisse	xxx	xxx	xxx	xxx
	xxx \$	xxx \$	xxx \$	xxx \$

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des prix du marché fournis par *COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT*.

Les détails relatifs aux conditions importantes ainsi qu'à l'exposition au risque de taux d'intérêt et de crédit pour les bons et les dépôts à terme sont les suivants :

	Intérêt à recevoir Base	2012	2011
		Taux effectif (%)	Taux effectif (%)
Dépôts à terme	annuelle	x à x %	x à x %
Obligations démembrées du gouvernement provincial	à échéance	x %	x %

Les obligations démembrées ne paient aucun intérêt jusqu'à l'échéance. Le prix des obligations démembrées dépend du niveau du taux d'intérêt courant et fluctue de jour en jour jusqu'à l'échéance. Le prix des obligations démembrées est toujours au-dessous du pair (100 \$). L'intérêt gagné est la différence entre la valeur d'achat actualisée et la valeur à échéance indiquée. Quelles que soient les fluctuations des taux d'intérêt entre-temps, le revenu d'intérêt (ou le rendement) est garanti si l'obligation démembrée est détenue jusqu'à échéance. Puisqu'il n'y a aucuns frais supplémentaires associés aux transactions d'obligations démembrées, le taux de rendement coté est le taux de rendement semi-annuel (ou annuel) composé réalisé pendant la vie du titre s'il est détenu jusqu'à échéance. La Commission a la ferme intention de conserver toutes ses obligations démembrées jusqu'à l'échéance.

L'exposition maximale au risque de crédit serait la juste valeur indiquée ci-dessus.

Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés
31 décembre 2012

27. Support des revenus et dépenses

	2012		2011
	Budget (non-vérifié)	Actuel	Actuel
Revenus			
<i>Services - Autres gouvernements</i>			
Incendie	151 000 \$	177 871 \$	148 106 \$
Transport	165 120	214 611	194 707
Récréatif	304 150	331 920	293 182
	<u>620 270 \$</u>	<u>724 402 \$</u>	<u>635 995 \$</u>
<i>Autres revenus propres sources</i>			
Locations	192 383	192 383	192 383
Licences, permis et amendes	45 075	72 078	43 628
Cadeaux et divers	-	2 052	7 435
	<u>237 458 \$</u>	<u>266 513 \$</u>	<u>243 446 \$</u>
Dépenses			
<i>Services - administration générale</i>			
<i>Législative</i>			
Maire	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
Conseillers	31 000	31 000	26 500
	<u>39 000</u>	<u>39 000</u>	<u>34 500</u>
<i>Administration</i>			
Trésorier	75 902	85 963	85 742
Greffier	53 342	64 053	67 307
Responsable	105 342	115 680	132 895
Édifice municipale	88 978	104 176	51 488
Avocat	55 000	28 692	48 996
Autres		10 500	7 700
	<u>378 564</u>	<u>409 064</u>	<u>394 128</u>
<i>Gestion financière</i>			
Vérification	6 000	7 658	7 299
<i>Autres</i>			
Dépense de bureaux	58 710	72 615	-
Étude de comp	40 000	29 645	-
Prison	7 215	7 246	4 660
Édifice Service Nouveau-Brunswick	73 297	75 436	72 130
Rapports municipaux	18 300	29 279	45 311
Formation et délégations	13 800	10 086	11 223
Assurance responsabilité publique	27 000	30 438	35 657
Amortissement	61 430	61 430	59 160
Intérêts	86 571	88 197	75 640
Coût d'évaluation	55 365	55 365	50 942
	<u>441 688</u>	<u>459 737</u>	<u>354 723</u>
	<u>865 252 \$</u>	<u>915 459 \$</u>	<u>790 650 \$</u>
<i>Services de Protection</i>			
<i>Protection contre l'incendie</i>			
Administration	50 275 \$	52 940 \$	25 001 \$
Brigade	57 400	37 458	34 377
Avertisseurs d'incendie	13 800	14 087	11 590
Enquêtes	5 500	4 725	7 260
Achat d'eau	10 600	10 600	10 300
Formation	36 000	35 146	28 735
Caserne	93 580	80 520	78 990
Amortissement	111 721	111 721	96 810
Intérêts	60 993	62 139	53 292
Équipement	101 250	112 003	152 747
	<u>541 119</u>	<u>521 339</u>	<u>499 102</u>
<i>Services de police</i>			
G.R.C.	512 087	415 539	487 292
Enseignes de rues	5 000	4 904	4 375
	<u>517 087</u>	<u>420 443</u>	<u>491 667</u>
<i>Mesure d'urgence</i>			
	9 000	5 103	3 071
<i>Autres</i>			
Inspecteur des bâtiment	-	-	28 641
Contrôle des animaux	10 000	10 122	9 896
	<u>10 000</u>	<u>10 122</u>	<u>38 537</u>
	<u>1 077 206 \$</u>	<u>957 007 \$</u>	<u>1 032 377 \$</u>

Municipalité de
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 décembre 2012

27. Support des revenus et dépenses

	2012		2011
	Budget (non-vérifié)	Actuel	Actuel
<i>Services de transport</i>			
Commun			
Administration	427 496 \$	426 853 \$	409 622 \$
Attribution pour service à long terme	-	-	-
Équipement général	132 400	152 438	132 098
Atelier	24 000	21 771	46 937
	<u>583 896</u>	<u>601 062</u>	<u>588 657</u>
Nettoyage des rues	60 000	66 238	46 266
Trottoir	7 500	-	-
Ponceaux	16 000	25 854	16 687
Égouts pluviaux	14 000	13 600	69 586
Enlèvement de la neige	88 000	64 502	94 629
Éclairage des rues	80 700	97 181	75 741
Plaques de nom de rues	3 000	5 803	2 279
Traçage des voies de circulation	18 500	16 120	17 870
Signaux de passages à niveau	7 000	6 367	7 578
Amortissement	773 726	773 726	744 900
Intérêts	31 480	32 072	27 505
Passage pour piétons	6 000	3 799	-
	<u>1 689 802 \$</u>	<u>1 706 324 \$</u>	<u>1 691 698 \$</u>
<i>Services d'hygiène</i>			
Collection	233 000 \$	200 128 \$	200 340 \$
Amortissement	1 133	1 133	566
Nettoyage et recyclage	8 100	3 994	3 031
	<u>242 233 \$</u>	<u>205 255 \$</u>	<u>203 937 \$</u>
<i>Services de développement économique</i>			
Urbanisme et administration	173 435 \$	153 877 \$	30 034 \$
Tourisme	24 150	20 786	17 659
Centre riverain	97 545	96 035	87 635
Embellissement et amélioration de terrain	-	-	14 407
Amortissement	9 551	9 551	9 234
Développement communautaire	65 590	69 137	56 117
	<u>370 271 \$</u>	<u>349 386 \$</u>	<u>215 086 \$</u>
<i>Services récréatifs et culturels</i>			
Administration	124 125 \$	130 612 \$	170 103 \$
Piscine	145 145	137 603	143 766
Arène	329 978	357 715	330 866
Parcs	236 130	236 281	224 313
Tennis	16 590	14 412	12 264
Subventions	63 010	57 680	20 755
Camp de jour	26 300	28 275	26 376
Cours	3 000	3 542	1 506
Bibliothèque	5 550	5 075	3 652
Amortissement	46 743	46 743	44 660
Intérêts	17 709	18 040	15 473
Fête du Canada	8 850	11 647	10 101
	<u>1 023 130 \$</u>	<u>1 047 625 \$</u>	<u>1 003 835 \$</u>
<i>Eau et égouts</i>			
Approvisionnement en eau			
Administration	47 242 \$	36 527 \$	47 386 \$
Transmission et distribution	8 000	4 655	465
Amortissement	31 142	31 142	29 723
	<u>86 384 \$</u>	<u>72 324 \$</u>	<u>77 574 \$</u>
Collecte des eaux usées et d'éliminations			
Administration	65 500	33 857 \$	52 720 \$
Système de collecte	29 581	51 852	41 196
Amortissement	135 630	135 630	130 474
	<u>230 711 \$</u>	<u>221 339 \$</u>	<u>224 390 \$</u>
	<u>317 095 \$</u>	<u>293 663 \$</u>	<u>301 964 \$</u>